

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES



**SECURITY COUNCIL
OFFICIAL RECORDS**

DOCUMENTS
INDEX UNIT

MASTER

TENTH YEAR

AUG 17 1955

696th MEETING: 30 MARCH 1955
696^{ème} SÉANCE: 30 MARS 1955

DIXI ME ANNÉE

**CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS**

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/696)	1
Adoption of the agenda	2
The Palestine question *	2

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/696)	1
Adoption de l'ordre du jour	2
La question de Palestine **	2

* For complete heading, see p. 2.

** Pour le titre complet, voir p. 2.

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

* * *

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

SIX HUNDRED AND NINETY-SIXTH MEETING

Held in New York, on Wednesday, 30 March 1955, at 3 p. m.

SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZIÈME SÉANCE

Tenue à New-York, le mercredi 30 mars 1955, à 15 heures.

President: Mr. S. SARPER (Turkey).

Present: The representatives of the following countries: Belgium, Brazil, China, France, Iran, New Zealand, Peru, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/696)

1. Adoption of the agenda.

2. The Palestine question:

(a) Complaint by Egypt concerning:

Violent and premeditated aggression committed on 28 February 1955 by Israel armed forces against Egyptian armed forces inside Egyptian-controlled territory near Gaza, causing many casualties, including 39 dead and 32 wounded, and the destruction of certain military installations, in violation of, *inter alia*, article I, paragraph 2, and article II, paragraph 2, of the Egyptian-Israeli General Armistice Agreement;

(b) Complaint by Israel of continuous violations by Egypt of the General Armistice Agreement and of resolutions of the Security Council, to the danger of international peace and security, by means of:

(i) Attacks of regular and irregular Egyptian armed forces against Israel armed forces;

(ii) Assaults of raiders from Egyptian-controlled territory on lives and property in Israel;

(iii) Failure of the Government of Egypt to adopt and enforce effective measures against such acts of violence;

(iv) Assertion by Egypt of the existence of a state of war and the exercise of active belligerency against Israel, particularly the maintenance and enforcement of blockade measures;

(v) Warlike propaganda and threats against the territorial integrity and political independence of Israel;

(vi) Refusal of Egypt to seek agreement by negotiations for an effective transition from the present armistice to peace.

Président: M. S. SARPER (Turquie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Belgique, Brésil, Chine, France, Iran, Nouvelle-Zélande, Pérou, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/696)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La question de Palestine:

a) Plainte de l'Égypte, au sujet de:

Agression violente et prémeditée commise le 28 février 1955 par les forces armées israéliennes contre les forces armées égyptiennes à l'intérieur du territoire sous contrôle égyptien près de Gaza, ayant causé de nombreuses victimes dont 39 morts et 32 blessés, ainsi que la destruction de certaines installations militaires, et cela en violation notamment de l'article premier, paragraphe 2, et de l'article II, paragraphe 2, de la Convention d'armistice général égypto-israélienne;

b) Plainte d'Israël contre l'Égypte, au sujet de violations répétées de la Convention d'armistice général et des résolutions du Conseil de sécurité, violations qui mettent en péril la paix et la sécurité internationales, du fait:

i) D'attaques de troupes égyptiennes régulières et irrégulières contre les troupes israéliennes;

ii) De raids effectués, à partir du territoire sous contrôle égyptien, contre des personnes et des biens se trouvant en territoire israélien;

iii) De l'attitude du Gouvernement égyptien, qui n'adopte ni ne fait respecter de mesures efficaces contre les actes de violence de cette nature;

iv) De l'affirmation par l'Égypte de l'existence d'un état de guerre, comme de la politique de belligérance active suivie par ce pays contre Israël, notamment le maintien et l'exécution de mesures de blocus;

v) De la propagande belliqueuse et des menaces contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique d'Israël;

vi) Du refus par l'Égypte de rechercher, par voie de négociation, un accord en vue d'un passage effectif de l'armistice actuel à l'état de paix.

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The Palestine question

(a) Complaint by Egypt concerning:

Violent and premeditated aggression committed on 28 February 1955 by Israel armed forces against Egyptian armed forces inside Egyptian-controlled territory near Gaza, causing many casualties, including 39 dead and 32 wounded, and the destruction of certain military installations, in violation of, *inter alia*, article I, paragraph 2, and article II, paragraph 2, of the Egyptian-Israeli General Armistice Agreement (S/3365, S/3367, S/3373, S/3378);

(b) Complaint by Israel of continuous violations by Egypt of the General Armistice Agreement and of resolutions of the Security Council, to the danger of international peace and security, by means of: (i) attacks of regular and irregular Egyptian armed forces against Israel armed forces; (ii) assaults of raiders from Egyptian-controlled territory on lives and property in Israel; (iii) failure of the Government of Egypt to adopt and enforce effective measures against such acts of violence; (iv) assertion by Egypt of the existence of a state of war and the exercise of active belligerency against Israel, particularly the maintenance and enforcement of blockade measures; (v) warlike propaganda and threats against the territorial integrity and political independence of Israel; (vi) refusal of Egypt to seek agreement by negotiations for an effective transition from the present armistice to peace (S/3368, S/3373, S/3376, S/3379, S/3380).

At the invitation of the President, Mr. Louafi, representative of Egypt, Mr. Eban, representative of Israel, and General Burns, Chief of Staff of the Truce Supervision Organization, took places at the Counciltable.

1. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): The Council has dealt severely but not, I think, unfairly with the worst and most dangerous infraction of the General Armistice Agreement between Israel and Egypt that has occurred since that agreement was signed six years ago. We must now consider what we can do to ease the situation along this section of the demarcation line between Israel and the Egyptian-controlled territory of the Gaza strip.

2. In an earlier intervention [695th meeting] I have already said how deeply distressed I was at the most recent incident at Pattish, when two armed men, coming from Egyptian-controlled territory, attacked a wedding party, killing an Israel girl and wounding more than 20 other Israelis—an outrage of a particularly macabre and poignant character.

3. Violence breeds violence, and it is the clear duty of the Governments of both Egypt and Israel to take effective steps to prevent acts of violence along the demarcation line, even when committed by irresponsible individuals. This is the aim of the draft resolution [S/3379] which my delegation is sponsoring jointly with the delegations of France and the United States.

4. Since this is my delegation's aim—since we are looking forward rather than towards the past—I shall try to avoid a polemical discussion so far as I can. In all honesty, I must record myself as in disagreement with the picture which the representative of Israel has drawn

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question de Palestine

a) Plainte de l'Égypte, au sujet de:

Aggression violente et prémeditée commise le 28 février 1955 par les forces armées israéliennes contre les forces armées égyptiennes à l'intérieur du territoire sous contrôle égyptien près de Gaza, ayant causé de nombreuses victimes dont 39 morts et 32 blessés, ainsi que la destruction de certaines installations militaires, et cela en violation notamment de l'article premier, paragraphe 2, et de l'article II, paragraphe 2, de la Convention d'armistice général égypto-israélienne (S/3365, S/3367, S/3373, S/3378);

b) Plainte d'Israël contre l'Égypte, au sujet de violations répétées de la Convention d'armistice général et des résolutions du Conseil de sécurité, violations qui mettent en péril la paix et la sécurité internationales, du fait: i) d'attaques de troupes égyptiennes régulières et irrégulières contre les troupes israéliennes; ii) de raids effectués, à partir du territoire sous contrôle égyptien, contre des personnes et des biens se trouvant en territoire israélien; iii) de l'attitude du Gouvernement égyptien, qui n'adopte ni ne fait respecter de mesures efficaces contre les actes de violence de cette nature; iv) de l'affirmation par l'Egypte de l'existence d'un état de guerre, comme de la politique de belligérance active suivie par ce pays contre Israël, notamment le maintien et l'exécution de mesures de blocus; v) de la propagande belliqueuse et des menaces contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique d'Israël; vi) du refus par l'Egypte de rechercher, par voie de négociation, un accord en vue d'un passage effectif de l'armistice actuel à l'état de paix (S/3368, S/3373, S/3376, S/3379, S/3380).

Sur l'invitation du Président, M. Louafi, représentant de l'Égypte, M. Eban, représentant d'Israël, et le général Burns, Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve, prennent place à la table du Conseil.

1. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le Conseil a pris une décision sévère mais, me semble-t-il, équitable, en condamnant la violation la plus flagrante et la plus dangereuse dont la Convention d'armistice général égypto-israélienne ait fait l'objet depuis sa signature, voici six ans. Nous devons voir, à présent, ce que le Conseil peut faire pour amener une détente sur ce tronçon de la ligne de démarcation qui sépare Israël de la bande de Gaza, placée sous l'autorité de l'Egypte.

2. J'ai dit précédemment [695^e séance] l'horreur que m'inspirait le dernier incident qui s'est produit à Pattish, où deux hommes armés venant du territoire sous contrôle égyptien ont attaqué une noce, tuant une jeune fille israélienne et blessant plus de 20 Israéliens, ce qui constitue un attentat d'un caractère particulièrement macabre et atroce.

3. La violence engendre la violence. Les Gouvernements de l'Égypte et d'Israël ont donc manifestement le devoir de prendre des mesures efficaces destinées à empêcher tous actes de violence — même ceux qui sont commis par des éléments irresponsables — le long de la ligne de démarcation. Voilà précisément le but du projet de résolution [S/3379] que ma délégation présente conjointement avec les délégations des États-Unis et de la France.

4. Puisque tel est le but que vise ma délégation — en se tournant vers l'avenir plutôt que vers le passé — je chercherai, dans toute la mesure du possible, à éviter des polémiques. En toute franchise, je dois déclarer que je n'approuve pas la façon dont le représentant d'Israël

of conditions along the demarcation line. All human life is sacred, and it would be a hateful task to draw up a balance sheet of blood. But I feel obliged to recall that, in his report of 17 March 1955 [S/3373], the Chief of Staff described the situation before 28 February as one of "comparative tranquillity".

5. We hardly, however, needed the latest tragic incident at Pattish to convince us that conditions on the borders of the Gaza strip were a matter of real concern and that infiltration, only too often accompanied by violence, had gravely contributed to the state of insecurity there. I can well understand that the families and villages in the area must be living in a constant state of anxiety and apprehension. If violence breeds violence, insecurity in its turn breeds desperation—and when desperation leads to further violence, the vicious circle is complete.

6. Although nothing can excuse the resort to planned violence represented by the Israel attack on 28 February 1955—and the Security Council has condemned both the attack in itself and the principle of retaliation—all concerned should help to ensure that there is no temptation to commit such acts of violence. We shall not, in the Council, achieve our ends simply by saying that retaliation is wrong and that it must not occur again. We must try, all of us, to remove the causes of the tension that sets up strains which snap into violence.

7. My Government, as I have already made plain, looks forward eagerly to the day when peace will be established between Israel and its neighbours. Until that time comes, it must be our constant concern to ensure that the present armistice régime is strictly observed and brings with it the greatest benefits possible under such an interim arrangement. Indeed, as time goes by, we are surely entitled to expect that conditions will progressively improve, and that is why my Government learned with particular interest of the proposals which the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization made to the Israel and Egyptian Governments last November [S/3319, and Corr.1, para. 13]. If, as I understand, the demarcation line is in many places marked only with a ploughed furrow, and no contact exists between the authorities on either side, there is clearly wide scope for practical arrangements to improve the position.

8. My Government attaches very real importance to this initiative on the part of General Burns, and shares the conviction, stated in his new report to the Security Council, dated 17 March 1955, that "if an agreement were effected between the two parties on the lines I have suggested, and if an honest attempt to fulfil the conditions were made by both parties, infiltration could be reduced to an occasional nuisance" [S/3373, para. 45]. The ultimate objective, of course, must be the elimination of illegalities on the border altogether.

9. There is certainly nothing immutable in the Chief of Staff's proposals. I am sure that General Burns would be the first to say that they could be improved by

a dépeint les conditions qui règnent sur la ligne de démarcation. La vie humaine est chose sacrée et il serait odieux de dresser un bilan du sang versé. Je dois cependant rappeler que, dans son rapport du 17 mars 1955 [S/3373], le Chef d'état-major a décrit la situation antérieure au 28 février comme empreinte d'une « tranquillité relative ».

5. Néanmoins, nous n'avons guère eu besoin de ce dernier incident tragique de Pattish pour nous rendre compte que la situation sur les frontières de la bande de Gaza est réellement inquiétante, et que les infiltrations, qui s'accompagnent trop souvent d'actes de violence, ont grandement contribué à l'insécurité qui règne dans cette zone. Je comprends parfaitement que les familles qui habitent la région et les populations des villages qui y sont situés connaissent une anxiété et des appréhensions constantes. S'il est vrai que la violence engendre la violence, il n'est pas moins vrai que l'insécurité engendre le désespoir; comme le désespoir provoque de nouvelles violences, nous avons là un cercle vicieux.

6. Si rien ne peut excuser un recours à la violence prémeditée, comme dans l'attaque israélienne du 28 février 1955 — le Conseil de sécurité a d'ailleurs condamné à la fois l'attaque elle-même et le principe des représailles —, encore faut-il que tous les intéressés contribuent à écarter toute tentation de commettre de tels actes de violence. Le Conseil n'aurait pas atteint son but s'il se bornait à déclarer que les représailles sont inadmissibles et qu'il ne doit plus y en avoir. Nous devons tous nous attacher à éliminer les causes qui provoquent une situation si tendue qu'elle finit par éclater.

7. Mon gouvernement, je l'ai déjà dit, attend avec impatience le jour où la paix sera établie entre Israël et ses voisins. D'ici là, nous devons veiller constamment à ce que le régime institué par la convention d'armistice soit strictement observé et qu'il produise tous les fruits que peut donner un tel accord provisoire. A vrai dire, avec le temps, nous avons le droit de compter que la situation s'améliorera peu à peu; c'est bien pourquoi mon gouvernement a pris connaissance, avec le plus grand intérêt, des propositions que le Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve a soumises en novembre dernier aux Gouvernements d'Israël et de l'Égypte [S/3319 et corr.1, par. 13]. Je crois savoir qu'à beaucoup d'endroits, la ligne de démarcation est indiquée au moyen d'un simple sillon et qu'il n'y a aucun contact entre les autorités établies de part et d'autre de cette ligne; s'il en est vraiment ainsi, il doit certainement être possible de prendre des mesures pratiques pour améliorer la situation.

8. Mon gouvernement attache une réelle importance à cette initiative du général Burns et fait sienne l'opinion qu'il a exprimée en ces termes dans son nouveau rapport au Conseil de sécurité, daté du 17 mars 1955: « si les deux parties concluaient un accord en s'inspirant des principes que j'ai suggérés et si l'une et l'autre s'efforçaient honnêtement d'en remplir les clauses, les actes d'infiltration pourraient ne plus être que des ennuis occasionnels » [S/3373, par. 45]. Notre but final doit être, bien entendu, l'élimination de tout acte illégal sur la frontière.

9. Les propositions du Chef d'état-major n'ont certainement rien d'immuable. Je suis persuadé que le général Burns serait le premier à dire qu'il est possible de les

discussion with the parties in a positive spirit. I most sincerely hope that neither the Government of Israel nor the Government of Egypt will reject the helping hand which General Burns holds out to them or will fail to co-operate with him to the utmost in trying to work out methods for making the armistice system work better than it has done hitherto.

10. There is one further point that I should like to make, arising out of our present discussions in the Council. Until the goal of permanent peace has been reached, it would seem to me plainly desirable that both parties should use the greatest restraint in their language and in announcements of their policy.

11. We have heard General Burns explain [694th meeting] that, except when the Chairman of the Mixed Armistice Commission can persuade the parties to modify their draft resolutions, he is obliged to vote for them as they stand, and that he cannot present drafts of his own. This does seem to me to be a flaw in the armistice machinery. All of us must well understand that the parties, when they consider themselves to be in the right, will be under constant temptation to exaggerate the extent of the wrong which they have suffered. A recital by either party of resolutions dealing with its own complaints is thus bound, in its cumulative effect, to give an over-dramatized picture of the situation, and this, in turn, tends to heighten tension. It seems to me that this question of Mixed Armistice Commission resolutions is a manageable problem and one which the parties would be well advised to consider with General Burns, whose impartiality and good will are beyond dispute.

12. This is, as I have said, one reflection which has occurred to me in the course of this debate. It seems to me of some real importance. But our main purpose must be to ask the two Governments to make a genuine effort to co-operate with General Burns in the control of the border.

13. As Members of the United Nations, Israel and Egypt may, I feel sure, be relied upon to pay the closest attention to the wishes of the Security Council in this grave matter. That is why I ask my fellow representatives to vote for the draft resolution in document S/3379.

14. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): Today the Security Council is to consider part (b) of the item on our agenda and to examine the general situation in the Gaza area, with special reference to the request submitted to us by the delegation of Israel.

15. While, as I said yesterday [695th meeting], that situation cannot on any account justify the act of reprisal carried out on 28 February 1955 by the Israel forces, it is nevertheless a subject of grave concern to my delegation, and doubtless to the Council as a whole. General Burns' remarkably objective report has given us a clear and full picture of that situation and of the growing tension in the area.

16. General Burns states that one of the main causes of that tension is without doubt the infiltration of elements from the territory under Egyptian control. In the majo-

améliorer par des échanges de vues constructifs entre les parties. J'espère sincèrement que ni le Gouvernement d'Israël, ni le Gouvernement de l'Égypte ne repousseront la main que leur tend le général Burns, et qu'il ne refuseront pas de coopérer au maximum avec lui pour définir les méthodes propres à assurer une meilleure application de la convention d'armistice.

10. Il y a un autre point auquel nos débats antérieurs me font penser. Tant que nous n'aurons pas réussi à établir une paix définitive, il me semble hautement souhaitable que les deux parties modèrent leur langage en annonçant la politique qu'elles se proposent de suivre.

11. Le général Burns nous a dit [694^e séance] que si le Président de la Commission mixte d'armistice ne peut persuader les parties de modifier le texte de leurs projets de résolution, il doit voter sur ces projets de résolution, sans pouvoir présenter lui-même aucun amendement ni aucun projet de résolution. Ceci me semble être une imperfection du système de l'armistice. Nous devons tous admettre que si les parties estiment qu'elles ont raison, elles seront toujours tentées d'exagérer l'importance des torts qu'elles ont subis. Quand chacune des parties récapitule les résolutions qui portent sur ses propres plaintes, il ne peut manquer d'en résulter un tableau exagéré, lequel accroît à son tour, la tension. Il me semble que ce problème des résolutions de la Commission mixte d'armistice peut être résolu et que les parties auraient intérêt à l'étudier avec le général Burns, dont l'impartialité ni la bonne volonté ne sont contestées par personne.

12. C'est là, je le répète, une réflexion qui m'est venue au cours du débat et qui me semble importante. Mais notre principal but doit être de demander aux deux gouvernements de faire un effort sincère pour coopérer avec le général Burns à la surveillance de la zone frontière.

13. Il est permis d'espérer qu'en tant que Membres des Nations Unies, Israël et l'Égypte ne manqueront pas d'accorder la plus grande attention aux désirs que le Conseil de sécurité exprime dans cette grave affaire. C'est pourquoi je demande à tous mes collègues de voter pour le projet de résolution qui figure dans le document S/3379.

14. M. HOPPENOT (France): Le Conseil de sécurité doit procéder aujourd'hui à l'examen de la partie b de la question inscrite à notre ordre du jour et étudier la situation générale existante dans la région de Gaza, en relation notamment avec la requête dont la délégation d'Israël nous a saisie.

15. Si cette situation ne saurait à aucun titre — comme je le disais hier [695^e séance] — justifier l'action de représailles entreprise le 28 février 1955 par les forces israéliennes, elle n'en est pas moins, pour ma délégation, et sans doute pour le Conseil, un sujet de grave préoccupation. Le rapport du général Burns, si remarquable par son objectivité, nous a présenté un tableau clair et complet de cette situation et de la tension croissante qui la caractérise.

16. Le général Burns déclare que l'une des causes principales de cette tension est indubitablement l'infiltration d'éléments venus du territoire sous contrôle égyptien. La

rity of cases, the Mixed Armistice Commission has recognized the responsibility of Egypt for the incidents provoked by such infiltration. On the occasion of one such incident, which occurred on 21 January 1955, the Commission noted "once again, with extremely grave concern, that, despite the obligation imposed on Egypt by the General Armistice Agreement and a number of resolutions of the Mixed Armistice Commission, these penetrations and these killings of Israel citizens have not been terminated" [S/3373, para. 21].

17. If we look at the tables annexed to General Burns' report, we find that, from 1 November 1954 to 24 February 1955, Egypt lodged 35 complaints against Israel with the Mixed Armistice Commission, 4 of which, according to annex IV of the report, resulted in a verdict condemning Israel. During the same period, according to annex V of the report, the Commission was seized of 98 complaints by Israel, resulting in the condemnation of Egypt on 7 occasions.

18. A detailed analysis of these figures would add nothing essential to the general conclusions to be drawn from them. The mere statement of them shows that a greater responsibility rests with Egypt as regards the number of these incidents, which maintain a permanent state of insecurity in the area, and that Egypt also bears a lesser responsibility, though greater than that of Israel, for the incidents which are sufficiently serious and flagrant to call for censure by the Mixed Armistice Commission and which still further increase the existing tension.

19. Since 28 February 1955, 13 further cases of infiltration have been reported to the Commission, which has condemned Egypt twice. To those condemnations must be added that which the Commission has just expressed in connexion with the incident of 24 March 1955, which it describes as "a brutal and murderous act of aggression". The circumstances in which this attack took place, the number of victims, and the fact that its perpetrators had to go, armed, 20 kilometres inside Israel territory in order to commit those murders, account for the emotion which it has aroused in Israel and for its condemnation by all men of good faith.

20. The French delegation is well aware of all the elements which go to form the background of this tension and provide, as it were, a dangerous breeding-ground for it.

21. We do not fail to appreciate the problems which face the Egyptian authorities through the presence of 200,000 refugees on the Gaza strip, the great majority of whom live aimlessly, in a state of anxiety and in wretched living conditions, a few miles from their ancestral homes.

22. It is not an easy task to impose order and discipline upon them, and respect for the frontier line which separates them from their former homes; yet it is the duty of the responsible authorities to leave nothing undone in fulfilling it. While isolated cases of infiltration by marauders or crop thieves cannot be completely prevented, it does seem that more active and closer supervision and more vigorous repression would prevent armed attacks and the laying of mines—an operation which

Commission mixte d'armistice a, dans la majorité des cas, reconnu la responsabilité de l'Égypte dans les incidents provoqués par cette infiltration. A l'occasion de l'un d'entre eux, survenu le 21 janvier 1955, la Commission a constaté « une fois de plus avec une grande inquiétude la persistance, malgré l'obligation imposée à l'Égypte par la Convention d'armistice général et de nombreuses résolutions de la Commission mixte d'armistice, de ces infiltrations et de ces attentats contre la vie de citoyens israéliens » [S/3373, par. 21].

17. Si nous parcourons les tableaux annexés au rapport du général Burns, nous constatons que, du 1^{er} novembre 1954 au 24 février 1955, l'Égypte a saisi la Commission mixte d'armistice de 35 plaintes contre Israël; 4 de ces plaintes, d'après l'annexe IV au rapport du général Burns, ont provoqué, de la part de la Commission, un verdict de blâme à l'égard d'Israël. Au cours de la même période, selon l'annexe V au rapport, la commission a été saisie de 98 plaintes israéliennes, à la suite desquelles 7 blâmes ont été prononcés contre l'Égypte.

18. Une analyse détaillée de ces chiffres n'ajouterait rien d'essentiel aux conclusions générales qui s'en dégagent. Leur simple énoncé permet de constater qu'une responsabilité majeure incombe à l'Égypte quant au nombre de ces incidents, qui entretiennent dans la région un état permanent d'insécurité; que l'Égypte porte également une responsabilité, moindre, mais supérieure cependant à celle d'Israël, dans les incidents suffisamment graves et flagrants pour entraîner une condamnation par la Commission mixte d'armistice et qui contribuent plus grandement encore à accroître la tension existante.

19. Depuis le 28 février 1955, 13 nouveaux cas d'infiltration ont été dénoncés à la Commission mixte d'armistice, et 2 condamnations ont été prononcées par elle contre l'Égypte. A ces condamnations s'ajoute celle dont la Commission vient de sanctionner l'incident du 24 mars 1955, qualifié par elle d'« acte d'agression brutal et meurtrier ». Les circonstances dans lesquelles cet attentat s'est produit, le nombre des victimes qu'il a causé, le fait que ses auteurs, pour perpétrer ces meurtres, ont dû pénétrer, en armes, à 20 kilomètres à l'intérieur du territoire israélien, expliquent l'émotion qu'il a suscitée en Israël et sa réprobation par tous les hommes de bonne foi.

20. La délégation française n'ignore aucun des éléments qui existent à l'arrière-plan de cette tension et qui créent, en quelque sorte, le terrain sur lequel elle s'accroît dangereusement.

21. Nous ne méconnaissens pas les problèmes que pose aux autorités égyptiennes la présence, sur la bande de terre de Gaza, de 200.000 réfugiés dont la grande majorité végétent, dans l'anxiété et dans des conditions de vie médiocres, à quelques kilomètres de leur terre ancestrale.

22. Leur imposer ordre, discipline et respect de la ligne frontière qui les sépare de leurs anciens foyers n'est pas une tâche facile: le devoir des autorités responsables est cependant de ne rien négliger pour le remplir. Si des infiltrations isolées de maraudeurs ou de pillards de récoltes ne peuvent être totalement empêchées, il semble qu'une surveillance plus active et plus étroite, une répression plus vigoureuse, préviendreraient les attaques à main armée et les poses de mines qui supposent la possession, par

would seem to show that the perpetrators had forbidden arms and devices in their possession, which it should be possible to detect.

23. Moreover, nothing should be done that is likely to stir up the people and put them into a bellicose frame of mind towards their neighbours. Certain statements from Cairo, threats against the very existence of Israel, the repeated affirmation that a state of war exists between Israel and its neighbours, can only add to the uneasiness and nervousness of the populations concerned and encourage them to regard such statements as a justification for individual illegal acts. To the extent that they tend to maintain tension on both sides of the demarcation line and are contrary to the letter and the spirit of the Security Council decisions, the Council cannot but profoundly deplore all statements of this kind and express the hope, through its members, that nothing will be said at Cairo or elsewhere that will tend to prevent the relaxation of tension.

24. The Council cannot ignore the sense of insecurity and anxiety that is felt by all living in the neighbourhood of the demarcation line as a result of the repeated infiltrations. When a nation is forced to live constantly on its guard, with its finger on the trigger, it is not surprising that shots should be fired from time to time. Individual acts of retaliation which initiate chain reactions of incidents cannot be placed on the same footing as collective acts of organized reprisal such as the action we condemned yesterday. The Council is not required to consider incidents direct responsibility for which is borne solely by individuals; such incidents are a matter for the Mixed Armistice Commission. But the state of tension which is created by these incidents and which leads to still more incidents is, as I have already said, a matter of grave concern to us, and it is the right and the duty of the Council to seek ways of putting an end to it.

25. That is the purpose of the draft resolution [S/3379] which the delegations of France, the United Kingdom and the United States have submitted to the Council for its approval.

26. The text begins by taking note of the report of the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization. It takes note of the statements in that report concerning the general conditions on the armistice demarcation line and the causes of the present tension, one of the most important being infiltrations from Egyptian-controlled territory. It also notes the concrete proposals which General Burns has made to the two parties [S/3319 and Corr.1, para. 13] and the adoption of which would, in his opinion, reduce infiltration to such an extent as to diminish the present tension considerably. Lastly, it calls upon the Governments of Egypt and Israel to co-operate with the Chief of Staff in seeking and adopting joint measures to this end.

27. It is not for the Council to express an opinion regarding the nature of these measures. Nevertheless, my delegation was struck by the reasonable and constructive nature of General Burns' proposals: a delimitation of

leurs auteurs, d'armes et d'engins interdits et dont la possession devrait pouvoir être décelée.

23. Rien ne devrait être fait, en outre, qui puisse exciter ces populations et développer chez elles un état d'esprit belliqueux à l'égard de leurs voisins. Certaines déclarations entendues du Caire, les menaces proférées contre l'existence même d'Israël, l'affirmation répétée de la persistance d'un état de belligéranç entre Israël et ses voisins, ne peuvent qu'ajouter au trouble et à la nervosité des populations et que les inciter à y trouver une justification aux actes individuels illégaux. Dans la mesure où elles contribuent à entretenir la tension de part et d'autre de la ligne de démarcation et qu'elles contreviennent en même temps à l'esprit et à la lettre des décisions du Conseil de sécurité, celui-ci ne peut que regretter profondément toutes les déclarations de cette nature et exprimer l'espérance, par la voix de ses membres, que rien ne soit dit, au Caire ou ailleurs, qui contrecarre l'apaisement nécessaire des esprits.

24. Le Conseil ne saurait ignorer non plus le sentiment d'insécurité et d'inquiétude qui règne dans toute l'agglomération voisine de la ligne de démarcation du fait de ces infiltrations multipliées. D'une population qu'elles obligent à vivre dans un état d'alerte, le doigt sur la gâchette, il n'est pas surprenant que des coups de feu soient parfois tirés. Les ripostes individuelles, qui engendrent des réactions en chaîne d'incidents, ne sauraient être mises sur le même pied que les actions collectives de représailles organisées, comme celle que nous avons condamnée hier. Le Conseil n'a pas à connaître d'incidents qui ne mettent directement en cause que des responsabilités individuelles: c'est à la Commission mixte d'armistice qu'il appartient de s'en saisir. Mais l'état de tension créé par ces incidents, et qui en favorise en même temps la multiplication, est pour nous, comme je l'ai déjà dit, un grave sujet de préoccupation, et il est de la compétence et du devoir du Conseil de rechercher les moyens d'y mettre fin.

25. C'est là l'objet du projet de résolution [S/3379] que les délégations des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni soumettent à votre approbation.

26. Ce texte prend comme point de départ le rapport du Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve. Il prend note de ses déclarations traitant des conditions générales sur la ligne de démarcation ainsi que des causes de la présente tension, causes dont l'une des principales est l'infiltration en provenance du territoire placé sous contrôle égyptien. Il prend note également des propositions concrètes présentées aux deux parties par le général Burns [S/3319, et Corr.1, par. 13] et dont l'adoption, à son avis, réduirait les actes d'infiltration dans une proportion telle que la tension actuelle en serait très largement diminuée. Enfin, il requiert les Gouvernements de l'Égypte et d'Israël de coopérer avec le Chef d'état-major dans la recherche et l'adoption des mesures communes destinées à atteindre cet objectif.

27. Il n'est pas dans le rôle du Conseil de se prononcer sur la nature même de ces mesures. Ma délégation a été frappée cependant par le caractère raisonnable et constructif de celles que le général Burns envisage: une cer-

certain portions of the demarcation line and the supervision of the more sensitive sections of the line by joint patrols are among the measures he deems most advisable. The same applies to the idea of giving publicity to the decisions of the Mixed Armistice Commission as well as to the steps taken and penalties imposed by the Egyptian authorities to prevent and punish any illegal crossing of the demarcation line.

28. It would also seem desirable, in our view, that the procedure of the Mixed Armistice Commission should be such as to allow its Chairman to play a larger part in drafting its decisions. The Commission should not be placed in the position of having to choose merely between adopting or rejecting the draft resolutions of the complaining party in the form in which they are presented. Its decisions should not be drafted in propaganda terms but in a spirit of justice and in language appropriate to the acts against which they are directed. It is to be hoped that the two parties will comply with any suggestions that General Burns and his colleagues may make to them on this point.

29. There is a final comment that I should like to make. The penultimate paragraph of our draft resolution reads as follows:

“Calls upon the Governments of Egypt and Israel to co-operate with the Chief of Staff with regard to his proposals, bearing in mind that, in the opinion of the Chief of Staff, infiltration could be reduced to an occasional nuisance if an agreement were effected between the parties on the lines he has proposed.”

30. This paragraph has perhaps been drafted in realistic, rather than legalistic, terms. I wish to make it clear that it must not be construed as meaning that the Council accepts the existence of a certain amount of infiltration provided that it constitutes only an occasional nuisance. It is, of course, the Council's desire that all acts of infiltration in violation of the provisions of the armistice agreement should be completely stopped. By its reference to General Burns' opinion that infiltration “could be reduced to an occasional nuisance”, the draft resolution clearly implies that at present infiltration is on a much more serious scale, and that if infiltration could be reduced, the tension it gives rise to would be reduced accordingly. From a realistic viewpoint, we must admit that, in the circumstances existing along the demarcation line, isolated acts of infiltration are inevitable.

31. It would be a first step towards the re-establishment, first, of security and, later, of peace in this area if, as a result of the measures proposed by General Burns and adopted by both parties, the number and seriousness of these acts of infiltration could be so reduced as to cease to be, in themselves, an element of tension between the two peoples.

32. I hope that the Governments of Egypt and Israel will give the closest attention to the conclusions that emerge from these discussions and will, in a new spirit, follow the path we suggest. We are not asking them to go beyond

taine délimitation de la ligne de démarcation et la surveillance des secteurs les plus délicats de cette ligne par des patrouilles mixtes lui paraissent des plus recommandables. Il en est de même de la publicité à donner tant aux décisions de la Commission mixte d'armistice qu'aux mesures et aux sanctions prises par les autorités égyptiennes pour prévenir et réprimer tout franchissement illégal de la ligne de démarcation.

28. Il nous paraîtrait souhaitable également que la procédure prévue pour le fonctionnement de la Commission mixte d'armistice fût appliquée de telle manière qu'elle laissât à son Président une part plus grande dans le libellé de ses décisions. La Commission ne devrait pas se trouver placée dans l'alternative d'adopter ou de rejeter purement et simplement les projets de résolution de la partie plaignante dans la forme même où ils lui sont présentés. Ses décisions ne devraient pas être rédigées dans un esprit de propagande, mais bien dans un esprit de justice, et elles devraient l'être dans des termes proportionnés aux actes qu'elles sanctionnent. Il est à souhaiter que les deux parties se prêtent aux suggestions que le général Burns et ses collaborateurs pourront leur faire à cet effet.

29. Il est une dernière observation que je souhaiterais soumettre au Conseil. L'avant-dernier paragraphe de notre projet de résolution se lit comme suit:

« Requiert les Gouvernements d'Égypte et d'Israël de coopérer avec le Chef d'état-major en ce qui concerne ses propositions, ayant présent à l'esprit que, de l'opinion du Chef d'état-major, les actes d'infiltration pourraient ne plus être que des ennuis occasionnels si un accord était conclu par les deux parties dans le sens qu'il a indiqué. »

30. Cette rédaction est peut-être conçue dans un esprit plus réaliste que juridique. Je tiens à préciser qu'elle ne doit pas être interprétée comme signifiant que le Conseil accepte l'existence d'une certaine infiltration à condition que celle-ci ne cause que des ennuis occasionnels. Le désir du Conseil est naturellement de vouloir mettre complètement fin à tous actes d'infiltration commis en violation des dispositions de la convention d'armistice. En citant l'opinion du général Burns, d'après laquelle ces actes d'infiltration « pourraient ne plus être que des ennuis occasionnels », le projet de résolution indique clairement qu'actuellement l'échelle à laquelle se produit cette infiltration présente un caractère beaucoup plus grave, et que la tension qui en résulte diminuerait proportionnellement à l'importance de cette infiltration si celle-ci pouvait tout au moins être réduite. D'un point de vue réaliste, il nous faut bien admettre que des actes isolés d'infiltration sont, dans les conditions qui règnent le long de la ligne de démarcation, inévitables.

31. Un premier pas serait fait vers le rétablissement de la sécurité d'abord, de la paix ensuite, dans cette région du monde si, par suite des mesures envisagées par le général Burns et adoptées par les deux parties, le nombre et la gravité de ces infiltrations pouvaient être réduits dans une proportion telle qu'ils ne soient plus en eux-mêmes un élément de tension entre les populations.

32. Je souhaite que les Gouvernements d'Égypte et d'Israël prêtent la plus sérieuse attention aux conclusions qui se dégageront de nos débats et entrent avec un esprit nouveau dans la voie où nous les invitons. Nous ne leur

he obligations they have both assumed. We expect them only to recognize and to fulfil those obligations honestly, and to make a serious effort, at every level at which their authority is exercised, progressively to eliminate the causes of the state of tension for which each bears its share of responsibility. That tension, if continued, will increasingly weaken the chances of re-establishing peace in that area; it must be recognized, moreover, that it has already needlessly brought death to many innocent persons on each side of the demarcation line.

33. Mr. LODGE (United States of America): The draft resolution sponsored by France, the United Kingdom and the United States [S/3379], which is the pending question today, represents an earnest desire on the part of our three Governments—and, we believe, on the part of the majority of this Council—to give every possible encouragement and assistance in preventing the recurrence of the unfortunate events which have so alarmed us all.

34. We believe that the machinery exists in the Truce Supervision Organization, under the authority of the Security Council, to reduce border incidents to a manageable minimum, provided that the parties, with whom ultimate responsibility lies, make an earnest endeavour to use this machinery to the full. After what has happened in the past few weeks, any further reluctance on the part of either of the parties to give the Truce Supervision Organization an honest chance to prevent further disorders would to us be unthinkable. Such reluctance would in fact call into question their whole attitude towards the problems of border security. It would be against their own interests and against the interests of peace and security for which we are all responsible.

35. We do not believe that the Truce Supervision Organization has been given a fair chance to prove that the troubles which have occurred in the past can be prevented. The parties have not, in our opinion, always shown their readiness to take all necessary measures and to co-operate fully with the Chief of Staff and the military observers. The time has come when they must make a far greater effort.

36. It seems to us that the opportunity for this exists in the proposals which the Chief of Staff has already made, and that this should be the first order of business in the area when this debate has concluded.

37. The draft resolution therefore calls upon the Governments of Egypt and Israel to co-operate with the Chief of Staff with regard to his proposals. In his opinion, they can reduce the serious problem of infiltration—which he considers to be one of the causes of tension and which, as we have said several times already, we wish to see completely eliminated—to an occasional nuisance. Members of the Security Council will recall that General Burns' proposals were: (a) that joint patrols of Egyptian and Israel forces should be instituted along sensitive sections of the demarcation line; (b) that the parties should negotiate a local commanders' agreement for immediately dealing on the spot with border problems; (c) that a barbed wire obstacle should be placed along certain portions of the demarcation line; and (d) that all

demandons pas d'aller au-delà des obligations qu'ils ont l'un et l'autre souscrites; nous attendons seulement d'eux qu'ils les reconnaissent et les remplissent loyalement et qu'à tous les échelons où s'exerce leur autorité, un effort sérieux soit fait pour éliminer progressivement les causes d'une tension dont ils portent chacun leur part de responsabilité, dont la persistance éloigne toujours davantage les chances de rétablissement de la paix dans cette région du monde et qui a, il faut bien le dire, déjà causé inutilement, de chaque côté de cette ligne de démarcation, la mort de tant d'innocentes victimes.

33. M. LODGE (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Le projet de résolution présenté par les États-Unis, la France et le Royaume-Uni [S/3379], que nous examinons aujourd'hui, reflète le désir sincère de ces trois gouvernements — et, je crois, de la majorité du Conseil — d'encourager, autant qu'il est possible, et d'aider les pays intéressés à éviter le retour des événements regrettables qui nous ont tous si vivement alarmés.

34. Nous estimons que l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve, subordonné au Conseil de sécurité, offre les moyens de réduire les incidents de frontière à un minimum supportable, à condition que les parties, qui sont responsables en dernier ressort, fassent un effort sincère pour employer ces moyens au maximum. Après ce qui s'est produit ces dernières semaines, il nous semblerait inconcevable que l'une ou l'autre des parties hésite encore à donner sans arrière-pensée à l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve la possibilité de prévenir de nouveaux désordres. Une telle hésitation mettrait en cause l'attitude générale des parties au regard des problèmes que pose la sécurité de la frontière. Elle serait contraire à leurs intérêts propres comme aux intérêts de la paix et de la sécurité, que nous devons tous défendre ici.

35. Nous ne croyons pas que les parties aient loyalement ménagé à l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve l'occasion de prouver qu'il est possible d'éviter le retour des incidents passés. A notre avis, les parties ne se sont pas toujours montrées disposées à prendre toutes les mesures nécessaires et à collaborer pleinement avec le Chef d'état-major et les observateurs militaires. L'heure est venue pour elles de faire un effort beaucoup plus grand à cet égard.

36. Il nous semble que les propositions que le Chef d'état-major a déjà faites offrent précisément cette possibilité et que ce devrait être la première question à régler sur place, une fois le présent débat terminé.

37. C'est pourquoi le projet de résolution invite les Gouvernements d'Égypte et d'Israël à coopérer avec le Chef d'état-major en ce qui concerne ses propositions. Le Chef d'état-major estime que, grâce à elles, les actes d'infiltration — qu'il tient pour l'une des causes de tension et que nous voulons complètement éliminer, comme nous l'avons dit plusieurs fois déjà — pourraient ne plus être que des ennuis occasionnels. Les membres du Conseil de sécurité se souviendront que les propositions du général Burns étaient les suivantes: a) formation de patrouilles mixtes composées de forces égyptiennes et israéliennes, dans les secteurs délicats de la ligne de démarcation; b) négociation d'un accord entre les commandants locaux en vue de régler immédiatement et sur place les problèmes de la frontière; c) implantation d'une ligne de barbelés le

outposts and patrols should be manned by regular Egyptian and Israel troops [S/3319 and Corr.1, para. 13].

38. It is the purpose of the draft resolution we are proposing to give full support to General Burns' recommendations. In our opinion, agreement along those lines will have the effect of producing orderly, disciplined co-operation in preventing further incidents. Such co-operation should produce a sense of security on both sides, prevent such tragedies as the Gaza attack, and put the problem of infiltration into proper perspective.

39. The Chief of Staff will be returning shortly to the area, and we hope that no time will be lost in working out his proposals so that they can be put into effect immediately, and in consulting further with respect to additional practical measures. The draft resolution requests the Chief of Staff to continue his consultations with Egypt and Israel with a view to working out such additional practical measures.

40. These are the purposes of the draft resolution that we have joined in introducing. They are based on the conviction that what the Chief of Staff has said concerning the probable effectiveness of his suggestions is true, if an earnest effort is made to work them out. They are based on the conclusion that there should be no hesitation on either side in getting to work with the Chief of Staff to produce this result.

41. We commend this approach to the members of the Security Council and to the parties, and trust that their response will be prompt and effective.

42. Mr. PERRY (New Zealand): Yesterday, the Security Council completed its consideration of the grave incident which was the initial focus of the present series of meetings. It is now incumbent on the Council, in my delegation's view, to consider ways and means of bringing about an improvement of the border situation in the vicinity of Gaza and a lessening of the too evident tension arising from that situation.

43. The Council's action in condemning Israel for the attack of 28 February 1955 [695th meeting] does not, in our view, imply that the tension in the Gaza area is exclusively Israel's responsibility. A balanced picture is presented by the Chief of Staff in his report [S/3373]. General Burns has very properly laid emphasis on the need for preventive measures. The willingness of the parties to co-operate effectively in such measures as guarding and patrolling the demarcation line, he has pointed out, could indicate whether they really desired to keep the border area quiet. There is, therefore, a question which deserves as careful consideration by the Council as the act of judgment which it rendered yesterday.

44. It is clear from General Burns' report that the Gaza strip presents special problems. A large majority of its present population consists not of permanent inhabitants but of refugees from territory now occupied by Israel.

45. This fact helps to explain why General Burns' survey of the months preceding the Israel attack of 28 February

long de certains emplacements de la ligne de démarcation; d) affectation à tous les avant-postes et à toutes les patrouilles de troupes régulières des forces égyptiennes et israéliennes [S/3319 et Corr.1, par. 13].

38. Le projet de résolution que nous proposons a pour but d'appuyer pleinement les recommandations du général Burns. A notre avis, un accord conclu selon ces principes permettra une collaboration méthodique et disciplinée en vue d'éviter de nouveaux incidents. Cette collaboration devrait donner aux deux camps un sentiment de sécurité, prévenir des épisodes aussi tragiques que l'attaque de Gaza, et placer le problème des infiltrations dans sa vraie perspective.

39. Le Chef d'état-major retournera prochainement sur place, et nous espérons que l'on mettra sans tarder ses propositions au point, en vue de leur application immédiate, tout en poursuivant les négociations touchant d'autres mesures pratiques. Notre projet de résolution demande au Chef d'état-major de continuer ses conversations avec l'Égypte et Israël en vue d'établir ces nouvelles mesures.

40. Tel est l'objet du projet de résolution dont nous sommes co-auteurs. Il procède de la conviction que le Chef d'état-major a eu raison de penser que ses suggestions pourront porter des fruits, pourvu qu'on essaie sincèrement de les mettre au point. Notre texte suppose enfin qu'aucune des parties n'hésitera à aborder cette tâche avec le Chef d'état-major.

41. Telle est la méthode que nous recommandons aux membres du Conseil de sécurité et aux parties intéressées, et nous sommes convaincus qu'ils lui feront bon accueil.

42. M. PERRY (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Hier, le Conseil a terminé l'examen du grave incident qui était le point central des présents débats. De l'avis de ma délégation, il incombe maintenant au Conseil de trouver les moyens d'améliorer la situation qui s'est créée sur la frontière, près de Gaza, et de réduire la tension qui en est la conséquence manifeste.

43. A notre avis, la décision par laquelle le Conseil a blâmé Israël d'avoir entrepris l'attaque du 28 février 1955 [695^e séance] n'implique nullement qu'Israël soit seul responsable de la tension qui règne dans la région de Gaza. Le rapport du Chef d'état-major [S/3373] nous a donné une vue objective de la situation. Le général Burns a insisté, à juste titre, sur la nécessité de prendre des mesures préventives. A son avis, c'est en acceptant de collaborer efficacement dans l'application de mesures telles que le service de garde et de patrouille, le long de la ligne de démarcation, que les parties pourront montrer si elles souhaitent vraiment maintenir le calme dans la zone frontière. Il y a donc là une question que le Conseil doit peser avec le même soin que le jugement qu'il a émis hier.

44. Il ressort clairement du rapport du général Burns que la bande de Gaza présente un problème particulier. La vaste majorité de sa population actuelle se compose, non d'habitants permanents, mais de réfugiés venus du territoire occupé présentement par Israël.

45. On comprend mieux, ainsi, que le bilan établi par le général Burns ait révélé, pendant les mois antérieurs

1955 discloses a long series of incidents involving, for the most part, infiltration from the Gaza strip into Israel. What is less understandable and most serious is the wanton violence which all too frequently accompanies these acts of trespass, a violence of which the Pattish killing provides a recent and tragic example. In many of the infiltration cases, the question of responsibility is a difficult one. This is particularly so in the case of simple trespass or theft.

46. I have noted from statements by the representative of Egypt and by General Burns that the question whether, under the terms of the armistice agreement, Governments can be held responsible for acts of infiltration by individuals, has been appealed to the Special Committee and has not yet been decided by that body. But, leaving aside the question of legal responsibility for acts already committed, it would appear that, from a practical point of view, primary responsibility for preventing infiltration, and particularly for preventing acts of violence, rests with the party from whose territory the infiltrators operate. I say "primary responsibility" but not, as the Israel authorities said in their communication of 19 January 1955, to the Chief of Staff [S/3373, para. 42], sole responsibility.

47. This primary responsibility is accentuated when infiltration is accompanied by acts of sabotage and murder. It is particularly disturbing to find infiltrators armed with high explosives and with military weapons such as Sten guns and hand grenades. As General Burns has pointed out, there is a special responsibility on Egypt to take the necessary measures to ensure that no arms or explosives are in the hands of unstable elements. On the other hand, we cannot ignore the fact that, to use General Burns' language [*ibid.*, para. 45], there are "vast numbers of poverty-stricken refugees" in the Gaza strip, refugees whose former homes are now in Israel territory. Still less can we pass over General Burns' clear view that effective measures against infiltration require the co-operation of both parties. The practical proposals made by General Burns and the reactions of the parties are set out in paragraphs 40 and 41 of his report. General Burns' initiative is a valuable one, and it is encouraging that some progress has been made.

48. Recent incidents have shown the dangers of leaving matters as they are. It is for this reason that my delegation trusts that there will be no further delay in the conclusion of the area commanders' agreement proposed by General Burns. We endorse also the recommendation that Egypt should strictly apply its laws against infiltration, and we welcome Mr. Loutfi's assurances in this respect [694th meeting].

49. It is evident, however, that infiltration continues despite the measures so far taken by Egypt, and that serious consideration must be given to further measures designed to seal off the demarcation line against this kind of activity. The Chief of Staff has already proposed such practical measures as the institution of joint patrols and the construction of a physical obstacle. In the view of my

à l'attaque israélienne du 28 février 1955, une longue série d'incidents, et surtout des infiltrations en territoire israélien à partir de la bande de Gaza. Ce qui est plus difficile à comprendre et bien plus grave, ce sont les actes de violence barbare qui accompagnent trop souvent ces violations de frontières; nous en avons vu un exemple tragique dans le récent massacre de Pattish. Lorsqu'il s'agit d'infiltration, il est bien souvent difficile d'établir les responsabilités. Cela est particulièrement vrai lorsqu'il s'agit de simples bris de clôture ou de vols.

46. Le général Burns et le représentant de l'Égypte nous ont dit que le Comité spécial était saisi de la question de savoir si, aux termes de la convention d'armistice, les gouvernements pouvaient être tenus responsables des actes d'infiltration commis par des particuliers. Le Comité n'a pas encore statué. Mais, sans parler de la responsabilité juridique encourue pour des actes déjà commis, il semblerait que, dans la pratique, c'est avant tout au pays d'où partent les infiltrés qu'il appartient d'empêcher les infiltrations, et surtout de prévenir les actes de violence. Je dis « avant tout », car je n'accepte pas la thèse que les autorités israéliennes ont défendue dans la communication qu'elles ont adressée au Chef d'état-major le 19 janvier dernier [S/3373, par. 42], et selon laquelle il s'agirait là d'une responsabilité exclusive.

47. La responsabilité du pays d'origine des infiltrés s'aggrave lorsque les incursions s'accompagnent d'actes de sabotage et de meurtres. Il est particulièrement inquiétant de voir des infiltrés armés d'explosifs puissants et d'armes de guerre comme les pistolets-mitrailleurs Sten ou les grenades à main. Comme le général Burns l'a fait observer, il incombe tout spécialement à l'Égypte de s'assurer qu'aucune arme et qu'aucun explosif ne sont détenus par des éléments instables. D'autre part, on ne saurait négliger le fait que, pour reprendre les termes du général Burns [*ibid.*, par. 45], la bande de Gaza abrite « un grand nombre de réfugiés misérables » et dont les anciens foyers se trouvent en territoire israélien. Encore moins devons-nous négliger le fait, signalé par le général Burns, que, pour être efficaces, les mesures destinées à prévenir les infiltrations nécessitent la collaboration des deux parties. Les propositions concrètes du général Burns et l'accueil que leur ont fait les parties sont exposés aux paragraphes 40 et 41 de son rapport. Cette initiative du général Burns est excellente, et il est encourageant de voir qu'il y a eu progrès à cet égard.

48. Les incidents récents ont montré à quel point il était dangereux de laisser aller les choses. Aussi ma délégation espère-t-elle fermement que l'accord que le général Burns propose de conclure entre les commandants locaux ne tardera plus. Nous souscrivons également à la recommandation qui invite l'Égypte à appliquer strictement ses lois dirigées contre l'infiltration, et nous sommes fort satisfaits des assurances que M. Loutfi a données à ce sujet [694^e séance].

49. Il est clair, toutefois, que les infiltrations se poursuivent malgré les mesures prises par l'Égypte, et qu'il faut examiner sérieusement de nouvelles mesures propres à protéger la ligne de démarcation contre ces activités. Le Chef d'état-major a déjà proposé des mesures pratiques telles que la création de patrouilles mixtes et l'implantation d'un obstacle matériel. De l'avis de ma délégation,

delegation, the institution of intensive patrolling by joint forces would in this case provide the most effective means of preventing infiltration. We should also be prepared to support any increase in the observer strength of the Truce Supervision Organization that the Chief of Staff might consider desirable.

50. It is very clear, however, that what is needed, above all, is a real effort by both sides to co-operate. I am well aware that steps of the nature suggested do not in themselves offer more than a partial solution of the problems besetting Israel and its neighbours. A permanent solution would require a revision of fundamental attitudes: abandonment, on the one hand, of a policy of retaliation whose results the Council has unanimously condemned, and abandonment, on the other hand, of policies based on the rights of an active belligerent, which, as the Council declared in its resolution of 1 September 1951 [S/2322] neither party can reasonably assert. It does, however, also require the restoration of law and order, of peace and quiet, in the border areas.

51. For this reason, my delegation earnestly supports the three-Power draft resolution contained in document S/3379. I trust that it will not only be adopted by the Council but also actively implemented by both parties.

52. The Council will, I am sure, await with keen interest the further reports of the Chief of Staff. It will expect them to reflect the active co-operation with him of both Egypt and Israel, and the improvement in the border situation which is bound to follow.

53. The PRESIDENT: I wish to make a very brief statement in my capacity as the representative of TURKEY.

54. In my statement yesterday [695th meeting], I had the occasion to explain my Government's views in connexion with the contents of the joint draft resolution contained in document S/3379. I shall therefore not take the time of the Council to repeat the same views. My delegation will, however, vote in favour of the draft resolution in question presented by France, the United Kingdom and the United States.

55. Mr TSIANG (China): I am very grateful to General Burns for making available to us the body of information which is contained in his report [S/3373]. I make particular reference to the section of the report which deals with border incidents, apart from the attack of 28 February 1955. That part of the report is almost a sociological document. I read that part with a great deal of care.

56. As I analysed these various complaints made by Egypt against Israel and by Israel against Egypt, I gained the impression that the vast majority of these border incidents could be classified into two categories.

57. One category I would characterize as being in the nature of feuds. I think the members of the Council may have observed that kind of feud which involves family against family, village against village, or tribe against tribe. I understand that, in certain remote parts of a civilized country, such feuds may take place even today. In my lifetime I have seen such feuds take place in my home district. Sometimes, when you ask the people who

le meilleur moyen d'empêcher les infiltrations serait d'avoir constamment en action des patrouilles mixtes. Nous devrions également affecter un plus grand nombre d'observateurs à l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve, si le Chef d'état-major l'estime souhaitable.

50. Il est très clair, en tout cas, qu'il faut avant tout que l'une et l'autre partie fassent un réel effort pour collaborer. Je sais bien que les mesures proposées n'offrent, par elles-mêmes, qu'une solution partielle aux problèmes qui affligen Israël et ses voisins. Une solution exigerait un changement de politique radical: les uns devraient renoncer à la politique de représailles dont le Conseil a condamné les résultats à l'unanimité; les autres devraient cesser d'invoquer des droits de belligérance active qu'aucune des parties ne peut raisonnablement revendiquer, comme le Conseil l'a affirmé dans sa résolution du 1^{er} septembre 1951 [S/2322]. Il faudra aussi rétablir un régime de légalité, d'ordre, de paix et de tranquillité dans les régions frontières.

51. Pour cette raison, ma délégation appuie vivement le projet de résolution présenté par trois puissances et qui figure au document S/3379. J'ai le ferme espoir non seulement que le Conseil adoptera ce texte, mais aussi que les parties s'emploieront à le mettre en œuvre.

52. Le Conseil attendra avec un vif intérêt, j'en suis sûr, les prochains rapports du Chef d'état-major. Il s'attend à ce que le Chef d'état-major y annonce que l'Égypte et Israël lui prêtent activement leur concours et qu'ainsi la situation s'améliore dans la zone frontière.

53. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais faire une très brève déclaration en qualité de représentant de la TURQUIE.

54. Dans la déclaration que j'ai faite hier [695^e séance], j'ai déjà eu l'occasion d'exposer les vues de mon gouvernement sur le projet de résolution commun qui figure dans le document S/3379. Je ne ferai donc pas perdre de temps au Conseil en lui exposant ces vues de nouveau. Ma délégation votera pour le projet de résolution présenté par la France, le Royaume-Uni et les États-Unis.

55. M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je suis très reconnaissant au général Burns d'avoir mis à notre disposition tous les renseignements qui figurent dans son rapport [S/3373], et surtout la partie du rapport qui traite des incidents de frontière autres que l'incident du 28 février 1955. Cette partie du rapport est un document pour ainsi dire sociologique. Je l'ai lue très attentivement.

56. A mesure que j'analysais les différentes plaintes formulées par l'Égypte contre Israël et vice versa, j'ai pensé qu'on pouvait classer la grande majorité de ces incidents de frontière en deux catégories.

57. Je qualifierais de « vendettas » les incidents de la première catégorie. Les membres du Conseil connaissent sans doute ces conflits où une famille se dresse contre une autre famille, un village contre un autre village ou une tribu contre une autre tribu. Si je ne m'abuse, il arrive que de tels conflits se déroulent encore de nos jours dans les régions éloignées de pays civilisés. J'en ai moi-même vu autrefois dans mon propre pays. Il arrive que,

are engaged in those feuds: "Why did you go out and kill somebody?" they will say: "Because a year ago—or two years ago—the other family killed a member of my family." On other occasions, the feudists will say: "Well, we have not had a feud for some years, and it seems time to have one." As I read the record, I find quite a number of incidents of that feudist nature. It is merely a case of revenge—to get even with the other side. There is no aim for immediate gain. They say: "The other party killed a person on my side, so I must go back and kill somebody there", or "They have destroyed a house here and I must go back and destroy a house there", or "They tore up a section of pipe here and therefore we must go back and tear up a section of pipe over there." Thus, we have that kind of border conflict.

58. Then we have a larger number of so-called border conflicts which are really nothing more than trespassing or, one might say, thievery committed across the demarcation line. We have a large number of those incidents. I am interested in the list of objects given in the report by General Burns' staff. The following is stated in the report:

"The list of items reported stolen or damaged by both sides, but especially on the Israel side, in connexion with the 135 complaints received during the four-month period, includes clothing and sacks of potatoes and corn, farm tools, timber, barbed wire, plants"—that is, saplings of olive trees and other kinds of trees—"water pipes, animals and cattle, and other necessities of rural life" [S/3373, annex VI].

59. After reading this report, I feel that the problem before us is both more hopeful and at the same time almost hopeless. It is hopeful in the sense that these border violations have no political, still less national, objectives. I cannot conceive of the Government of Egypt or the Government of Israel instigating these people to cross the boundary line and to steal, say, 20 metres of pipe or to bring back a cow or 10 olive saplings. This is not a political expedition or a military expedition. Such things cannot have any national objective. Therefore, for that reason, when we study it from that angle, our problem is simpler.

60. Then, after reading the report, I feel not so optimistic because the problem is sociological. It is in the nature of the passions and the economic necessities of the people. If we do not take care of the economic necessities, I think more of the cows and sheep and more of the pipe will somehow get across the demarcation line. I am glad that I have this information because before I read this report I had an exaggerated, almost a fantastic, idea. I had the impression that somehow, wherever the people of Egypt and the people of Israel were fighting each other, the armies of these two countries had nothing else to do but to send a platoon or two to fight against each other. That is not the case, and the world would gain if both Governments would announce these incidents as they really are: that somebody stole a cow and some pipes, instead of magnifying them into some act of aggression

lorsqu'on demande aux gens qui y prennent part: « Pourquoi avez-vous tué quelqu'un? », ils répondent: « Parce que, il y a un an — ou deux ans — les membres de l'autre famille ont tué l'un des nôtres. » Ou bien ils disent: « Nous ne nous sommes pas battus depuis plusieurs années, et le moment semblait venu de recommencer. » En lisant l'exposé des événements, j'y trouve un certain nombre d'incidents qui ont précisément ce caractère. Il s'agit de cas de vengeance, de règlements de compte. Les intéressés ne cherchent aucun avantage immédiat. Ils disent: « Les autres ont tué un des nôtres, il faut donc que j'y aille et que je tue un des leurs », ou: « Les autres ont détruit une de nos maisons, il faut que j'aille en détruire une chez eux », ou: « Ils ont arraché des tuyaux chez nous, il faut que nous en fassions autant de l'autre côté. » Il y a donc cette catégorie d'incidents de frontière.

58. Il y en a ensuite d'autres, plus nombreux, qui ne sont en réalité que des bris de clôture ou des vols commis à travers la ligne de démarcation. J'ai lu avec intérêt la liste des objets volés qui figure dans le rapport du général Burns. La voici:

« La liste des articles signalés par les deux parties, mais particulièrement par Israël, comme volés ou endommagés, dans les 135 plaintes reçues au cours de cette période de quatre mois, comprend des vêtements et des sacs de pommes de terre et de blé, de l'outillage agricole, du bois de charpente, des fils de fer barbelés, des plantes » — c'est-à-dire des plants d'oliviers et d'autres espèces d'arbres — « des conduites d'eau, des animaux et du bétail, et d'autres articles indispensables à la vie rurale » [S/3373, annexe VI].

59. La lecture du rapport m'a donné l'impression à la fois que le problème offre des chances de succès et qu'il est presque sans espoir. Il offre des chances de succès en ce sens que ces violations de frontière ne visent pas un but politique, et encore moins un but national. Je ne vois pas très bien le Gouvernement de l'Égypte ou le Gouvernement d'Israël incitant les coupables à franchir la ligne de démarcation, par exemple, pour voler 20 mètres de tuyaux ou pour ramener une vache ou 10 plants d'olivier. Il ne s'agit ni d'une expédition politique ni d'une expédition militaire. Il ne peut s'agir d'un objectif national. Le problème nous apparaît donc plus simple lorsque nous l'étudions sous cet angle.

60. Mais d'un autre côté, après avoir lu le rapport, je ne ressens pas trop d'optimisme. En effet, nous nous trouvons en présence d'un problème d'ordre sociologique qui met en jeu les passions humaines et les besoins économiques des populations. Si nous ne faisons pas face à ces besoins économiques, je crains que, d'une manière ou d'une autre, un plus grand nombre de vaches et de moutons et une plus grande quantité de tuyauterie ne passent la ligne de démarcation. Je suis heureux d'avoir obtenu ces renseignements car, avant de lire le rapport, je me faisais une idée exagérée, pour ne pas dire fantaisiste, de la situation. J'avais un peu l'impression que, chaque fois que des Égyptiens se trouvaient aux prises avec des Israéliens, les armées des deux pays se devaient d'envoyer un ou deux détachements combattre l'autre pays. En fait, il n'en est pas ainsi. Le monde aurait beaucoup à gagner

or a breach of the peace or a design to violate the territorial integrity of a country or some deeply laid plot against the political independence of anybody.

61. Having said that, I will state simply that I support this draft resolution [S/3779] which is aimed at taking care of this aspect of the trouble.

62. I like this draft resolution, first of all, because it does not incorporate any controversial points or policies. It is a businesslike document. It blames nobody; it condemns nobody. It just says: let us see whether we can do something for the better. I think that since the nature of the problem is such as I have reported to the Council, it is this type of resolution that we should have.

63. Secondly, I like this draft resolution because it calls upon the Governments of Egypt and Israel to co-operate with the Chief of Staff. A problem of this nature could not be solved by a command issued by this body, by a hard and fast rule that we would lay down. These things are lamentable. It is not very honourable to have these things going on across the boundary. However, even the most civilized country, with the best administration, cannot guarantee that some day or some night one of its citizens will not go across the frontier and steal something from the people living on the other side.

64. If we are going to make progress in this kind of business, the first essential is the willing co-operation of the two Governments. That is our aim. Since that is the aim, I think the sponsors did the right thing in purging, I might say, this draft resolution of all controversy, of all politics, and in concentrating simply and entirely on the problem of diminishing these border incidents. I am glad that the sponsors are realistic enough to include in this draft resolution the phraseology that "infiltration could be reduced to an occasional nuisance", because I am afraid that with all the co-operation and all the energy of our Truce Supervision Organization there might still be occasional nuisances of this kind.

65. For these reasons, my delegation will vote for this draft resolution.

66. Mr. EBAN (Israel): The draft resolution now before the Security Council [S/3379] deals with the causes of tension on the frontier between Israel and Egypt. The people of Israel, and especially its frontier population in the Gaza area, are the constant victims of this tension, whose unwanted shadow hangs over their daily lives and obscures all their vision of future progress.

67. The population in question in the area confronting the Gaza strip is engaged in the most vital of Israel's national objectives, the close settlement of the northern Negev and the extension of such close settlement to the southern Negev, in order that the whole of this Negev area, which in our resolve is to be totally and eternally a part of the State of Israel, shall be rescued from its present aridity. The main themes of this effort are agricultural settlement, irrigation, the beginnings of urban

si les deux gouvernements voulaient rendre compte de ces incidents tels qu'ils se déroulent réellement, et annoncer par exemple que quelqu'un a volé une vache ou quelques tuyaux, au lieu de grossir l'incident pour en faire un acte d'agression ou une rupture de la paix, ou encore une atteinte à l'intégrité territoriale d'un pays ou un vaste complot contre l'indépendance politique.

61. Étant donné ce que je viens de dire, je me bornerai à déclarer que j'appuie le projet de résolution [S/3379], qui vise à régler cet aspect des incidents.

62. Je l'appuie surtout parce qu'il ne fait intervenir aucune question, aucune position politique controversée. En effet, ce document se fonde strictement sur les faits. Il n'inflige de blâme à personne et ne condamne personne. Il se borne à déclarer: voyons ce que nous pouvons faire pour améliorer la situation. Je pense que, puisque la nature du problème est telle que je l'ai décrite au Conseil, force nous est d'adopter une résolution de ce genre.

63. J'approuve également ce projet de résolution parce qu'il fait appel aux Gouvernements de l'Égypte et d'Israël en leur demandant de collaborer avec le Chef d'état-major. Un problème de cette nature ne peut être résolu par un mot d'ordre du Conseil, par une consigne rigide que nous formulions. L'état de choses actuel est déplorable. On ne peut guère tolérer ces infiltrations à travers la frontière. Cependant, même le pays le plus civilisé, le mieux gouverné, ne saurait garantir qu'un jour ou une nuit, l'un de ses citoyens ne franchira la frontière pour voler quelque chose à des personnes vivant de l'autre côté.

64. Si nous voulons aller de l'avant, il nous faut avant tout la collaboration des deux gouvernements. Voilà notre but. Et, puisqu'il en est ainsi, je pense que les auteurs du projet de résolution ont bien fait d'en écarter toute controverse et toute considération politique, et de s'occuper exclusivement du problème de la diminution des incidents de frontière. Je suis heureux de constater qu'ils se sont montrés assez réalistes pour dire, dans ce projet de résolution, que « les actes d'infiltration pourraient ne plus être que des ennuis occasionnels »; en effet, j'ai bien peur que, malgré toute la volonté et l'énergie de notre Organisme chargé de la surveillance de la trêve, des ennuis occasionnels de ce genre ne se produisent encore.

65. Pour ces raisons, ma délégation votera en faveur du projet de résolution dont nous sommes saisis.

66. M. EBAN (Israël) (*traduit de l'anglais*): Le projet de résolution dont le Conseil de sécurité est aujourd'hui saisi [S/3379] a pour objet les causes de la tension qui règne à la frontière égypto-israélienne. Les israéliens, et surtout la population frontalière de la région de Gaza, sont les victimes perpétuelles de cette tension, qui plane sur leur vie de tous les jours et compromet tous leurs espoirs de voir leur situation s'améliorer.

67. La population de la région qui borde la bande de Gaza travaille à l'un des objectifs essentiels d'Israël: coloniser à fond la partie nord du Néguev, puis la partie sud, afin de rendre fertile l'ensemble de cette région, qui, à nos yeux, est à tout jamais partie intégrante de l'Etat d'Israël. Cet effort portera surtout sur la colonisation agricole, l'irrigation, un début d'urbanisme et la prospection des ressources minérales. Tel est l'idéal, le but, la raison d'être de nos colons du Néguev. Malheureusement, l'ex-

development and the exploration of mineral resources. These are the ideals, the subjects, the themes of the life of our settlers in the Negev area. And these projects are impeded, and sometimes paralysed, by the burden and effects of this hostility.

68. Thus the elimination of these tensions is, for the people of Israel, and especially for this section of our population, both an ideal and a dictate of elementary self-interest.

69. Now what are the main causes of the tension which is the subject of the present draft resolution? I suggest that there are two main factors in that tension: one deriving from a general political international situation, and the other based upon more immediate local conditions.

70. The border between Israel and Egypt in the Gaza area divides two countries between which there prevails an abnormal system of international relations.

71. On the Egyptian side of that frontier there is entertained the juridical and spiritual concept of a state of war. There is assumed to be a right on Egypt's part to practise certain acts of hostility against Israel. No affirmative influences of trade, of culture, of diplomacy or of economic intercourse flow across that embattled border.

72. The Government of Israel, and indeed the majority of the Members of the United Nations, reject this concept of belligerency and state of war, and deny the theory that Egypt is immune in its relations with Israel from the general principles established under our Charter to govern the relationship between sovereign States.

73. There is up to this date a refusal by Egypt to articulate in respect of Israel the basic concepts of the Charter in favour of the settlement of disputes by peaceful means and the abstention from the use of force against the territorial integrity or political independence of any State. Nothing that has been said by the representative of Egypt in his speeches, to which I have listened with great interest and attention, marks any progress whatever to the acceptance of the idea that Egyptian-Israeli relations should be assimilated to the general pattern of relationships which should apply to all Members of the United Nations.

74. This, then, is the general cause of the tensions on this frontier. This hostility communicates itself inevitably to that area across which these two peoples confront each other with their closely settled populations. In that sense, the frontier tensions between Israel and Egypt are not an independent subject in themselves. They are derivatives, they are symptoms, of a general state of international tension.

75. There has probably never been in history a peaceful frontier between two countries whose relationships with each other were so hostile as to take expression in a complete lack of recognition, of relationships, of trade, of commerce, or of cultural intercourse, between whom there is a unilateral concept of belligerency, the theory of a state of war and a reluctance on the part of one country to accept the existence, the political independence and identity, the territorial integrity, of the other.

cution de ces projets est entravée, et parfois arrêtée, par les conséquences néfastes de cette atmosphère d'hostilité.

68. La disparition de cette tension est donc, pour le peuple d'Israël et surtout pour les Israéliens du Néguev, à la fois un idéal et une nécessité vitale.

69. Quelles sont donc les principales causes de cette tension qui fait l'objet du projet de résolution dont le Conseil est saisi? Je pense qu'il y en a deux: l'une s'explique par la situation politique internationale, et l'autre par la situation locale.

70. La frontière égypto-israélienne, dans la zone de Gaza, sépare deux pays entre lesquels existent des relations internationales tout à fait anormales.

71. Du côté égyptien de la frontière, on fait de l'état de guerre une notion juridique et morale. L'Égypte estime qu'elle a le droit de se livrer à certains actes d'hostilité contre Israël. Les relations commerciales, culturelles, diplomatiques ou économiques sont pratiquement inexistantes dans cette région frontalière, qui voit se dérouler tant de combats.

72. Le Gouvernement d'Israël — et d'ailleurs la majorité des Membres des Nations Unies — rejettent cette notion de belligérance et d'état de guerre et n'acceptent pas la théorie selon laquelle l'Égypte pourrait se soustraire, dans ses rapports avec Israël, aux principes généraux qui doivent, en vertu de notre Charte, régir les relations entre États souverains.

73. L'Égypte a refusé jusqu'ici d'appliquer à ses relations avec Israël les notions fondamentales de la Charte: règlement pacifique des différends et renonciation à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un État. Dans les déclarations du représentant de l'Égypte, que j'ai écoutes avec beaucoup d'intérêt et d'attention, rien n'indique que l'Égypte soit désormais prête à admettre que ses relations avec Israël doivent être soumises, elles aussi, aux principes qui régissent les rapports entre tous les Membres des Nations Unies.

74. C'est donc là la cause générale de la tension qui règne sur cette frontière. Cette hostilité s'étend inévitablement à la zone de peuplement dense où ces deux États se font face. Dès lors, ces tensions qui règnent sur la frontière israélo-égyptienne ne sont pas un fait indépendant. Elles sont le résultat et le symptôme d'un état général de tension internationale.

75. L'histoire n'a sans doute jamais connu, en temps de paix, une frontière entre deux pays dont les rapports sont à ce point hostiles qu'ils refusent de se reconnaître, d'entretenir des relations quelconques, d'avoir des échanges commerciaux ou culturels; il n'y a pas d'autre exemple de cette notion unilatérale de belligérance, en vertu de laquelle l'un des deux États en présence se prétend en état de guerre, et se refuse à accepter l'existence, l'indépendance et l'identité politiques ou l'intégrité territoriale de l'autre.

76. On the other hand, frontier tensions speedily dissolve between countries which are united by a normal system of political relations. In such cases, the guarding of frontiers, the prevention of degradations and of infiltrations, are matters for daily co-operation between the civilian officials of the two States on each side of the frontier line.

77. The Security Council should, I submit, never become so specialized in its consideration of these local situations as to lose sight of the fact that we are dealing here with the symptom of a general regional and international crisis. But, in addition to these general factors in tension between Israel and Egypt, there are immediate local causes of tension, and these are referred to in the draft resolution which, in its first paragraph, invites the Security Council to take note of those sections of the report of the Chief of Staff which deal with the general conditions on the armistice demarcation line between Egypt and Israel, and the causes of the present tension.

78. The causes of the present tension, as illuminated in that report, include at their centre the question of the unauthorized crossing of the demarcation line from Egyptian territory into Israel. According to our records and to our knowledge, there have been 1,006 such unauthorized crossings from the period between August 1954 and the end of February 1955, many, though not all of them, accompanied by acts of violence. Of this situation, the report says:

“... a study of the major incidents alone does not give an adequate picture of the situation, since repeated minor incidents contribute to creating a state of tension. Infiltration from Egyptian-controlled territory has not been the only cause of present tension, but has undoubtedly been one of its main causes” [S/3373, para. 13].

In another passage of the report, we read:

“The recurrence at more or less frequent intervals of shooting incidents along the demarcation line, the much more frequent cases of crossing of the line by infiltrators and their activities in Israel, helped to maintain a state of greater or lesser tension, which was increased by the emotion created in Israel by the *Bat Galim* case and, in January, by the trial in Cairo of Jews charged with espionage and the condemnation to death of two of the defendants” [ibid., para. 27].

In the conclusion to this report, the word “tension” is used in the following context of a recommendation to the Egyptian authorities to apply severe penalties against infiltrators, because “it is understandable that, seeing no news of infiltrators being punished, the Israelis refuse to believe that a serious attempt is being made to prevent the depredations which eventually build up tension to a dangerous point” [ibid., para. 46].

79. These, then, are the particularized items in the report before the Security Council which specify and determine the causes of present tension. The Security Council will notice the important place occupied in that sombre catalogue of tension by this process which is sometimes called infiltration, sometimes incursion or marauding, but which comes under the general heading of illegal crossings of the demarcation line.

76. Les tensions nées de la frontière disparaissent au contraire rapidement entre des pays qui sont engagés dans un système normal de rapports politiques. En pareil cas, la surveillance des frontières, le soin de prévenir les pillages et les infiltrations sont des affaires qui peuvent se régler par la collaboration quotidienne des fonctionnaires civils des deux États limitrophes.

77. Le Conseil de sécurité ne devrait jamais, à mon avis, se pencher sur ces conditions locales au point de perdre de vue qu'il s'agit des symptômes d'une crise régionale et internationale. Mais si la tension qui règne entre Israël et l'Égypte tient à ces facteurs généraux, elle tient aussi à des causes immédiates et locales; le projet de résolution y fait allusion, puisque, au premier considérant, le Conseil de sécurité prend note des parties du rapport du Chef d'état-major qui traitent des conditions générales sur la ligne de démarcation de l'armistice entre l'Égypte et Israël, ainsi que des causes de la présente tension.

78. Les causes de la présente tension, comme il ressort de ce rapport, ce sont avant tout les franchissements illégaux de la ligne de démarcation du territoire égyptien vers Israël. Autant que nous le sachions d'après nos dossiers, il y a eu 1.006 franchissements non autorisés, d'août 1954 à la fin de février 1955, et beaucoup d'entre eux, sinon la totalité, se sont accompagnés d'actes de violence. A ce sujet, le rapport déclare:

« ... une étude limitée aux incidents graves ne peut donner une idée précise de la situation; en effet, des incidents mineurs répétés contribuent à créer un état de tension. Si elle n'a pas été la cause unique de la tension actuelle, l'infiltration à partir du territoire sous contrôle égyptien en est indubitablement une des causes principales » [S/3373, par. 13].

Dans un autre passage du rapport, nous lisons ce qui suit:

« La répétition, à intervalles plus ou moins fréquents, d'incidents comportant l'échange de coups de feu le long de la ligne de démarcation, et le cas bien plus fréquent de maraudeurs franchissant la ligne de démarcation pour se livrer à leurs activités en Israël, ont contribué à entretenir un état de plus ou moins grande tension, qui a été aggravé par l'émotion créée en Israël par l'affaire du *Bat Galim*, ainsi que par le jugement, au Caire, en janvier, de Juifs accusés d'espionnage et par la condamnation à mort de deux des prévenus » [ibid., par. 27].

Dans la conclusion du rapport, le mot « tension » est utilisé à propos d'une recommandation invitant les autorités égyptiennes à punir sévèrement les infiltrés, car « il est compréhensible que, ne voyant jamais prononcer de peines contre ceux qui se sont infiltrés, les Israéliens se refusent à croire qu'on s'efforce sérieusement d'empêcher des pillages qui finissent par porter la tension au point critique » [ibid., par. 46].

79. Tels sont les passages caractéristiques du rapport où sont indiquées avec précision les causes de la tension actuelle. Le Conseil de sécurité remarquera qu'une place importante est réservée, dans ce sombre énoncé des faits, aux actes que l'on appelle tantôt actes d'infiltration, tantôt incursions ou maraudages, mais qui constituent tous une même infraction: le franchissement illégal de la ligne de démarcation.

80. In view of some of the observations which have been made in the course of this discussion, I feel it necessary to emphasize that any unauthorized crossing of the demarcation line by anybody and for any purpose is a violation of the General Armistice Agreement.¹ The crossing of the demarcation line from Egyptian-controlled territory into Israel by armed forces is, of course, a violation of article II, paragraph 2, of the General Armistice Agreement; but any unauthorized crossing by non-military personnel for any purpose whatever is a violation of article V, paragraph 4, of the agreement. The point is that such crossings of the armistice demarcation line are not just a nuisance, not just a local inconvenience, but a fundamental breach of the only system of law and security which Egypt and Israel hold in common.

81. The issue upon which we base our warnings of the effect of this infiltration is, of course, not so much the cutting of grass or such matters as that, but the persistent toll of human life, and to a lesser extent of property, which results from this purposeful, constant and mounting tide of illegal crossings of the demarcation line. The people of Israel are still weighed down by the recent memories of the thousands of young graves of those who were killed in the war of independence by an invasion described at the time by the representative of the United States, and others, as an aggression of international character. But we are also weighed down by the dozens—indeed, the hundreds—of other graves which have mounted, one by one and two by two, across the years as a result of illegal crossings of the armistice demarcation line—a hazard against which we have every right to claim immunity in accordance with the agreement by which Egypt and Israel are bound.

82. Some consolation has been taken by members of the Security Council, and recommended to Israel, on the grounds of the relatively small number of casualties which have been inflicted upon the people of Israel within the period under review. Naturally, we rejoice at the grace of fortune which has resulted in the relatively limited character of that casualty list. I should say, however, that within that very period, that brief period, during which the Security Council has had this subject under discussion, three more fatalities have been added to the list: one through the outrage at Pattish, and two more who died this morning as a result of the mining, two days ago, of the road at Nirim, near the Egyptian-Israel frontier.

83. It should, I think, be frankly recognized, however, that the relatively limited character of this casualty list rebounds, not to the credit of the attackers, but sometimes to the vigilance of the defenders, and perhaps more often to the inscrutable judgments of fortune. To take one example: those who cast high explosives into a crowded wedding ceremony at Pattish are not entitled to any felicitation if only one fatality was caused, instead of the dozens which might have been caused as the logical outcome of such an attack. I have referred to the two casualties which we mourn today as a result of the mining of the road to Nirim. But at a recent meeting General

80. Étant donné certaines des observations formulées au cours de ce débat, j'estime indispensable de souligner que tout franchissement non autorisé de la ligne de démarcation par une personne quelconque, et pour une raison quelconque, constitue une violation de la Convention d'armistice général¹. Le franchissement de la ligne de démarcation par des forces armées qui quittent le territoire sous contrôle égyptien pour pénétrer dans l'État d'Israël constitue bien entendu une violation de l'article II, paragraphe 2, de la Convention d'armistice général; mais le franchissement de cette ligne par des civils non autorisés constitue, quelle qu'en soit la raison, une violation de l'article V, paragraphe 4, de cette convention. Le franchissement illégal de la ligne de démarcation n'est pas simplement une source d'ennuis sur le plan local, mais une grave infraction aux seules mesures d'ordre et de sécurité que l'Égypte et Israël aient prises en commun.

81. Si nous mettons en garde contre les conséquences de ces infiltrations, ce n'est pas, bien sûr, parce que les infiltrés vont couper de l'herbe ou font d'autre choses de ce genre, mais parce que ces franchissements délibérés et toujours plus nombreux de la ligne de démarcation prélevent un tribut constant de vies humaines et, dans une moindre mesure, de biens matériels. Le peuple d'Israël n'a pas oublié les milliers de tombes qu'il a dû creuser récemment pour ceux qui sont tombés dans la guerre d'indépendance, en repoussant une invasion que le représentant des États-Unis et d'autres ont qualifiée d'agression internationale. Mais nous avons aussi la douleur de voir des douzaines et même des centaines d'autres tombes s'aligner, une par une ou deux par deux, au cours de ces dernières années, du fait de ces franchissements illégaux de la ligne de démarcation. Il y a un danger et une menace dont nous avons le droit de réclamer la cessation en vertu de la convention qui oblige également l'Égypte et Israël.

82. Le fait que peu d'Israéliens soient ainsi tombés au cours de la période considérée a rassuré quelque peu certains membres du Conseil, et ils ont voulu faire partager ce sentiment à Israël. Nous nous réjouissons, bien sûr, qu'un destin favorable ait limité le nombre des victimes. Je dois dire cependant qu'au cours de la brève période qui s'est écoulée depuis que le Conseil est saisi de l'affaire, nous avons eu trois autres victimes: une personne tuée dans l'attentat de Pattish, et deux autres qui sont décédées, ce matin même, à la suite de l'attaque effectuée il y a deux jours sur la route de Nirim, près de la frontière égypto-israélienne.

83. Reconnaissions d'ailleurs en toute franchise que si la liste des victimes n'est pas plus longue, le mérite en revient non pas aux attaquants, mais à la vigilance des défenseurs et, plus souvent peut-être, aux décrets insondables du sort. C'est ainsi qu'on ne doit pas féliciter ceux qui ont lancé des explosifs puissants au milieu de la noce de Pattish, de n'avoir fait qu'une victime et non des douzaines, comme cela aurait pu se produire logiquement. Je viens de mentionner les deux personnes décédées, aujourd'hui même, à la suite d'une explosion de mines sur la route de Nirim. Or, le général Burns nous a lu récemment le texte de deux blâmes infligés à l'Égypte

¹ See Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No. 3.

¹ Voir Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial n° 3.

Burns read out condemnations of Egypt by the Mixed Armistice Commission for two absolutely identical acts of mining the road near the frontier area, involving, in each case, the explosion of a command car containing four people. It is simply an act of fortune or of grace that there were not eight casualties as a result of those two incidents for which Egypt was condemned by the Mixed Armistice Commission.

84. My point is that the tensions, the anxieties, the indignation caused by this constant stream of attacks and incursions cannot be adequately measured by the fortuitous, though happy, circumstance that the casualty list was not as great as those who carried out the attacks must have intended, and as their activities might in the normal course of events have brought about.

85. So much, then, for the causes of tension, defined conspicuously in the report as deriving, more than from any other single cause mentioned in the report, from unlawful crossings of the demarcation line from Egyptian-controlled into Israel-controlled territory.

86. The first question that we ask ourselves as this debate comes to an end is whether the Government of Egypt recognizes its responsibility in this matter. The speech of the representative of Egypt [695th meeting] leaves us no room for anything but a regrettably negative conclusion. The whole of his address, if it is studied carefully, will be found to be constructed with the objective of underestimating, of dismissing the importance and the gravity of these infiltrations; of underestimating their purport and their psychological and political effect.

87. Not all the crossings of the demarcation line mentioned in the Chief of Staff's report are of the non-military or non-governmental character ascribed to them by the representative of Egypt. There are several, as a study of the table will show, which resulted from shooting across the demarcation line by Egyptian armed forces. This is a relatively new development in the Gaza area, where, until a few months ago, nearly all the Israel complaints against Egypt were confined to illegal crossings by civilians. Many of these violations, then, are avowedly military in character. At one of the Security Council's previous meetings [694th meeting], I read out a typical resolution of the Mixed Armistice Commission, which drew attention to a violation which had occurred through shooting by an Egyptian armed unit commanded by an officer. In addition, many of the other penetrations deep into our territory—notably the penetrations at Pattish and the murder at Rehovot—could not have been carried out except on the assumption both of military training and of a specialized background in military intelligence operations. Again, it was confirmed, in reply to a question, that the United Nations observers had evidence in their possession of the direction of some of these incursions into Israel territory by officers of the intelligence branch of the Egyptian headquarters in Gaza.

88. The character of the recent outrage in Pattish emerges quite clearly from the resolution of the Mixed Armistice Commission, which, after detailing the facts of the case and after giving an account of what it calls

par la Commission mixte d'armistice, pour deux faits absolument identiques: dans chaque cas, des mines posées sur une route proche de la frontière ont fait sauter un véhicule militaire transportant quatre personnes. Seul le destin, ou la providence, a voulu que ces deux incidents, pour lesquels la Commission mixte d'armistice a blâmé l'Égypte, ne fassent pas huit victimes.

84. Ainsi donc, on ne peut pas bien apprécier la tension, l'anxiété et l'indignation qu'engendre ce flot constant d'attaques et d'incursions, si l'on se borne à faire la constatation, bienvenue encore que fortuite, que le nombre des victimes n'a pas été aussi élevé que l'auraient voulu les agresseurs ou qu'il n'eût été normal, étant donné leurs actes.

85. J'en ai assez dit sur les causes de tension, qui sont, de toute évidence, d'après le rapport, principalement imputables aux franchissements illégaux de la ligne de démarcation dont se rendent coupables des personnes venant du territoire sous contrôle égyptien et se dirigeant vers le territoire sous contrôle israélien.

86. La première question que nous nous posons, à l'issue de ce débat, est de savoir si le Gouvernement égyptien reconnaît sa responsabilité à cet égard. L'intervention du représentant de l'Égypte [695^e séance] nous oblige malheureusement à conclure à la négative. Tout son discours, vu de près, tend à sous-estimer, à nier l'importance et la gravité de ces infiltrations, à en réduire la portée et les effets psychologiques et politiques.

87. Les franchissements de la ligne de démarcation que mentionne le rapport du Chef d'état-major n'ont pas tous le caractère non militaire ou non gouvernemental que leur attribue le représentant de l'Égypte. Comme l'indique la liste des incidents, plusieurs d'entre eux résultent de coups de feu tirés par des troupes égyptiennes par-dessus la ligne de démarcation. C'est là un fait relativement nouveau dans la région de Gaza, où, jusqu'à ces derniers mois, presque toutes les plaintes formulées par Israël contre l'Égypte se limitaient à des franchissements illégaux de civils. Ainsi, un grand nombre de ces violations sont d'ordre militaire. J'ai lu, à l'une des dernières séances du Conseil [694^e séance], une résolution typique de la Commission mixte d'armistice, qui signalait une violation de l'armistice, sous la forme de coups de feu tirés par une unité de l'armée égyptienne commandée par un officier. En outre, d'autres cas de pénétration profonde en territoire israélien — notamment les incursions de Pattish et le meurtre commis à Rehovot — ne s'expliquent que parce que les auteurs ont une formation de soldat et d'agent des services de renseignements. Enfin — une réponse du général Burns l'a confirmé — des observateurs des Nations Unies possèdent la preuve que certaines de ces incursions en territoire israélien étaient dirigées par des officiers des renseignements du quartier général égyptien de Gaza.

88. Le caractère du récent attentat de Pattish ressort très clairement de la résolution adoptée par la Commission mixte d'armistice, dans laquelle la Commission, après avoir exposé les circonstances de l'affaire et décrit ce

"this brutal and murderous act of aggression", summarizes the casualties and draws conclusions as follows:

"... (a) 1 woman was killed; (b) 1 baby girl, a year old, suffered shock; (c) 1 girl and 3 boys were wounded; (d) 6 women were wounded; (e) 12 men were wounded;

"4. Notes with grave concern that these acts of aggression against Israel have not yet been terminated;

"5. Decides that the acts described in paragraphs 1, 2 and 3 of this resolution constitute a flagrant violation of the General Armistice Agreement by Egypt;

"6. Notes with extremely grave concern the aggravation to the serious situation prevailing along the armistice demarcation line."

89. The Government and people of Israel will have read with appreciation of the expressions of horror and sympathy made by many representatives around this table in connexion with this attack.

90. I must, however, take issue with those representatives who have sought to underestimate the substantive importance of the language used by the Mixed Armistice Commission in some of its resolutions. Referring presumably to a list of extremely grave and drastic formulations which I made at a previous meeting, some representatives have sought to diminish the weight and the importance of those pronouncements by pointing out that they were formulated by the interested and aggrieved party.

91. I should like first to point out that these resolutions cannot be adopted unless they secure the affirmative vote of the United Nations Chairman—and, once he has voted for a resolution, he is morally just as identified with every word and every comma in the resolution as is any other representative who has voted for it. In the second place, it is a fact that, if the United Nations representative had any reason for believing that the language of any resolution was either exaggerated or inaccurate, he would not vote for the resolution at all, and the parties who formulate their resolutions know perfectly well that they must secure the concurrence of the United Nations representative for the text if they wish to have any chance of its adoption.

92. Only a few days ago, in the case of the attack at Sharsheret, the Israel delegation failed to have its draft resolution adopted because there was one formulation which the Chairman thought to be too specific a definition of Egyptian responsibility.

93. This matter was discussed in the Special Committee at its meeting as recently as 11 March, when the Israel representative objected to the drastic character of the language used in an Egyptian resolution. Thereupon, the Chairman of the Special Committee, General Burns, made the following statement, according to the official transcript:

"I think that terms that are exaggerated would carry their own penalty in that the Chairman would not vote for a portion of the resolution or a clause drafted in such terms as to be clearly out of line with the facts."

qu'elle appelle « un acte d'agression brutal et meurtrier », dresse la liste des victimes et formule les conclusions suivantes:

« ... a) 1 femme a été tuée; b) 1 petite fille d'un an a subi un choc nerveux; c) 1 fille et 3 garçons ont été blessés; d) 6 femmes ont été blessées; e) 12 hommes ont été blessés;

« 4. Constate avec une vive inquiétude que ces actes d'agression commis contre Israël se poursuivent encore;

« 5. Décide que les actes décrits aux paragraphes 1, 2 et 3 de la présente résolution constituent une violation flagrante, par l'Egypte, de la Convention d'armistice général;

« 6. Constate avec la plus vive inquiétude l'aggravation de la situation déjà sérieuse qui règne le long de la ligne de démarcation de l'armistice. »

89. Le Gouvernement et le peuple d'Israël auront lu avec satisfaction que de nombreux membres du Conseil de sécurité ont marqué leur indignation et exprimé leurs condoléances à l'occasion de cette attaque.

90. Je dois toutefois m'inscrire en faux contre ceux des représentants qui ont cherché à sous-estimer la force des termes employés par la Commission mixte d'armistice dans certaines de ses résolutions. Songeant sans doute à certaines formules très énergiques que j'ai employées à une récente séance, ils ont cherché à minimiser le poids de ces déclarations en signalant qu'elles étaient faites par la partie intéressée, par la partie victime.

91. Je voudrais tout d'abord souligner que les résolutions de la Commission ne peuvent être adoptées que si elles recueillent le vote de son Président — représentant l'Organisation des Nations Unies — et, une fois que celui-ci a voté pour une résolution, il est moralement tout aussi tenu par chaque mot, par chaque virgule du texte que tout autre membre qui a émis un vote affirmatif. Ensuite, il est bien évident que si le représentant des Nations Unies a la moindre raison de croire que les termes d'une résolution sont soit exagérés, soit inexacts, il ne votera pas en faveur de ce texte, et les parties, lorsqu'elles présentent une résolution, savent pertinemment qu'il leur faut obtenir la voix du représentant des Nations Unies pour que le texte ait une chance d'être adopté.

92. Il y a quelques jours à peine, à la suite de l'attaque de Sharsheret, la délégation israélienne n'a pu faire adopter son projet de résolution, parce qu'il contenait une clause dans laquelle le Président a vu une définition trop précise de la responsabilité égyptienne.

93. La question a été étudiée tout dernièrement par le Comité spécial à sa séance du 11 mars, au cours de laquelle le représentant d'Israël a protesté contre les termes très énergiques utilisés dans une résolution égyptienne. Le général Burns, Président du Comité spécial, a fait à ce propos la déclaration suivante — et je cite le texte officiel:

« A mon avis, des termes trop énergiques portent en eux-mêmes la cause de l'échec d'une résolution, en ce sens que le Président ne votera pas en faveur d'une partie de résolution, ou d'une clause, rédigée en termes qui ne correspondent manifestement pas aux faits. »

94. In the light of these circumstances, and especially of this authoritative ruling, I would strongly urge members of the Security Council not to underestimate the influence, the gravity, the solemnity of the resolutions adopted by an international organ which, just as the Security Council has its responsibilities, exercises its own responsibilities and formulates its conclusions in terms which deserve endorsement and respect. For this reason, my delegation cannot agree with the view submitted by the representative of the United Kingdom that the resolutions which I read out at a previous meeting tend in their language to exaggerate the importance or the gravity of the violations with which they deal.

95. In any case, we strongly hope that the Security Council will not abandon its tradition of impartial, objective and universal support for the resolutions of the Mixed Armistice Commission. If the resolution of the Mixed Armistice Commission was considered by the Security Council to be an adequate basis for its findings and its formulations on the Gaza incident, then we cannot ascribe a lesser authority to the resolutions of the Mixed Armistice Commission in cases where they have been in Israel's favour.

96. Another reason which impels my Government to believe that Egyptian consciousness of the importance of this infiltration problem is not sufficiently deep-rooted arises from the recent reiteration of a territorial claim. As I said at a previous meeting [694th meeting], Israel has no intention of renouncing its inheritance or patrimony in the Negev. But, as has been stated at this table, the very proclamation of such a claim is bound to increase tension in the area which comes under reference. And it is a fact that, in addition to all the local conditions for tension in the Gaza area, we have the special sensitivity which belongs to any territory which is the subject of irredentist or revisionist claims.

97. I now come to discuss quite frankly the question of whether the draft resolution now before the Security Council sufficiently expresses the international concern with the main causes of tension on the Israel-Egyptian frontier, and I must, in all candour, assert my delegation's view that this draft resolution is not sufficiently incisive or strong in its expressions of concern at this tension.

98. There is in the draft resolution, and still more in the speeches by which it was introduced, the beginnings of a collective international understanding of the gravity of this problem of marauding and incursion and of the necessity to find measures for its more effective prevention. There is the seed of a comprehension of the fact that this is not a mere local inconvenience but a primary source of regional and international tension. But there is a diffidence and a lack of inciseness and clarity in the text which must appear to us in sombre contrast to the vigour and clarity of language with which members of the Security Council have expressed themselves on the Gaza incident. It does require, as I said at the 694th meeting, a special effort of imagination to understand the full impact and effect upon Israel of this constant war of attrition. Few other countries have had the experience recently of having their water supplies blown up by the armed

94. Étant donné ces circonstances, et surtout l'autorité qui s'attache à cette décision du général Burns, j'invite instamment les membres du Conseil de sécurité à ne pas sous-estimer l'importance, la gravité, le caractère solennel des résolutions adoptées par un organe international qui — tout comme le Conseil de sécurité — s'acquitte de ses responsabilités et formule ses conclusions en des termes qui doivent commander le respect. C'est pourquoi ma délégation ne peut suivre le représentant du Royaume-Uni lorsqu'il dit que les résolutions dont j'ai donné lecture à une récente séance sont rédigées en des termes qui tendent à exagérer l'importance ou la gravité des violations dont elles traitent.

95. En tout état de cause, nous espérons fermement que le Conseil de sécurité, fidèle à sa tradition, appuiera de façon impartiale et objective toutes les résolutions de la Commission mixte d'armistice. Puisque le Conseil a estimé que la résolution de la Commission mixte d'armistice lui fournissait une base valable pour ses conclusions et ses décisions à propos de l'incident de Gaza, il se doit d'accorder le même poids aux résolutions de la Commission lorsqu'elles sont en faveur d'Israël.

96. Il est une autre raison qui amène mon gouvernement à penser que l'Égypte n'a pas suffisamment conscience de l'importance du problème des infiltrations; je veux parler de la récente réapparition d'une revendication territoriale. Comme je l'ai dit à l'une de nos dernières séances [694^e séance], Israël n'a nullement l'intention de renoncer à ses droits sur le Néguev. Mais — et cela a été dit ici même — le fait même que l'on ait réitéré cette revendication ne peut qu'accroître la tension dans la région qui nous occupe. Il est en outre certain qu'indépendamment de tout ce qui, localement, concourt à créer un état de tension dans la zone de Gaza, nous devons tenir compte de cette sensibilité propre à tout territoire qui est l'objet de revendications irrédentistes ou révisionnistes.

97. Le projet de résolution dont le Conseil est saisi traduit-il suffisamment les préoccupations que font naître, sur le plan international, les principales causes de tension le long de la frontière égypto-israélienne? Je dois, en toute franchise, dire que de l'avis de ma délégation, il ne le fait pas avec suffisamment de force.

98. Le projet de résolution, et plus encore les discours de ceux qui l'ont présenté, marquent un premier pas: on commence à se rendre compte, sur le plan international, que le problème du maraudage et des incursions est un problème grave et qu'il faut trouver des mesures plus efficaces pour y faire face. On commence à entrevoir qu'il ne s'agit pas de quelques troubles locaux, mais d'une source de tensions régionales et internationales. Ceci dit, le projet de résolution témoigne d'une réticence, d'un manque de fermeté et de clarté qu'il nous faut, malheureusement, opposer à la vigueur et à la clarté des termes que les membres du Conseil de sécurité ont employés à propos de l'incident de Gaza. Il faut — je l'ai dit à la 694^e séance — faire un gros effort d'imagination pour se rendre compte de tout l'effet qu'a sur Israël cette guerre d'usure constante. Rares sont les pays qui ont vu, au cours des dernières années, leurs canalisations d'eau

groups of a foreign hostile Power. There are not many other countries into which there take place a thousand unauthorized incursions from a foreign hostile Power within a period of a few months.

99. At any rate, whatever the cause, we feel that the draft resolution underestimates, rather than accurately reflecting, the gravity and the intensity of the indignation, nervousness, restlessness and, sometimes, anguish, created by this torrent of incursions, with their intermittently fatal effects.

100. To particularize these defects a little more specifically, I should like to say what, in the view of my delegation, are the primary conditions of effective action against unauthorized crossings of the demarcation line.

101. The first condition is to say quite openly and directly that it is wrong, that it is to be condemned; to define and to oppose this tendency of illegal crossings of the demarcation line, so amply brought out in the resolutions of the Mixed Armistice Commission and in the report of the Chief of Staff. It is a violation of the armistice agreement in some of its central features, and although the sponsors of the draft resolution have shown welcome consciousness of that fact in their addresses, the fact is that the language of this draft resolution does not, with sufficient incisiveness, either define or condemn these incursions. Especially does my delegation deplore any statement or any inadvertence of formulation which might give the impression that these illegal crossings are not unconditionally illegal.

102. The representative of France has anticipated an apprehension which my delegation has strongly felt concerning the phrase "occasional nuisance", which occurs as a description of infiltration in one of the operative paragraphs of the draft resolution. It is one thing for the Chief of Staff's report to estimate, on grounds of realism, that it may not be possible immediately and totally to put an end to these infiltrations, but the law of the Security Council can surely identify itself only with the concept of total observance, strict compliance, with the relevant articles of the General Armistice Agreement.

103. There cannot be a desire, I am sure, to indicate that illegal crossings of the demarcation line are not to be condemned so long as they take place only occasionally. The Security Council cannot possibly wish to give its approval to violations of the armistice provided they are quantitatively infrequent. For that reason we welcome the interpretation of the draft resolution given on behalf of the sponsors, to the effect that there is no intention of identifying the Security Council with anything but a complete and unconditional opposition to illegal infiltration, but we think that it would have been far more satisfactory if that concept had been directly embodied in the text.

104. Similarly, and even more substantively, we return to the fact that in this draft resolution the Security Council does not sufficiently criticize Egyptian incursions. There is a hint of such criticism. The text sometimes approaches the brink of saying it, but it does not say it. At the previous meeting of the Security Council, the draft was accurately described as accusing nobody and as being

démolies par les groupes armés d'une puissance étrangère hostile. Rares sont les pays où des éléments appartenant à une puissance étrangère hostile ont, en quelques mois, effectué un millier d'incursions illégales.

99. Quo qu'il en soit, quelle que soit la cause de cet état de choses, nous estimons que le projet de résolution, loin de les refléter fidèlement, minimise l'intensité de l'indignation, de l'inquiétude et, parfois, des angoisses qui fait naître ce torrent d'incursions, dont certaines ont des conséquences fatales.

100. Pour mieux faire apparaître les défauts de ce texte, je voudrais exposer les conditions que ma délégation estime indispensables pour lutter avec succès contre les franchissements illégaux de la ligne de démarcation.

101. Tout d'abord, il faut déclarer ouvertement et sans ambages que ces franchissements sont illégaux et appellent un blâme; il faut définir cette tendance aux franchissements illégaux de la ligne de démarcation, dont les résolutions de la Commission mixte d'armistice et le rapport du Chef d'état-major donnent tant d'exemples, et il faut s'y opposer. Ces franchissements portent atteinte à certaines des dispositions fondamentales de la convention d'armistice, et si les auteurs du projet de résolution ont indiqué, dans leurs déclarations, qu'ils s'en rendaient bien compte, le texte même de leur projet ne définit ni ne condamne ces incursions de façon suffisamment énergique. Ma délégation déplore tout particulièrement toute clause, toute formule, utilisée par inadvertance et qui risquerait de donner l'impression que ces incursions ne sont pas inconditionnellement illégales.

102. Le représentant de la France a anticipé les appréhensions qu'allait inspirer à ma délégation l'expression «ennuis occasionnels» dont on se sert, dans un des paragraphes du dispositif, pour décrire ces infiltrations. Il est loisible au Chef d'état-major de dire, dans son rapport, par souci de réalisme, qu'il est peut-être impossible de mettre immédiatement et totalement fin à ces infiltrations. Mais le Conseil, lui, se doit de s'en tenir à l'observation stricte et au respect scrupuleux des clauses de la Convention d'armistice général.

103. Nul ne songe à dire, j'en suis sûr, que les franchissements illégaux de la ligne de démarcation sont tolérables lorsqu'ils ne se produisent qu'occasionnellement. Il est impensable que le Conseil de sécurité veuille approuver les violations de la convention d'armistice sous prétexte qu'elles sont peu fréquentes. Nous sommes donc fort satisfaits de l'interprétation que les auteurs ont donnée de leur projet de résolution, et d'où il ressort qu'ils n'entendent nullement faire adopter au Conseil autre chose qu'une résolution marquant une opposition absolue à toute infiltration illégale. Toutefois, nous serions bien plus satisfaits si cette idée était explicitement exprimée dans le texte.

104. D'autre part — et c'est là une objection plus grave — nous revenons sur le fait que, dans ce projet de résolution, le Conseil de sécurité ne critique pas avec assez d'énergie les incursions égyptiennes. Ces critiques sont à peine esquissées. Parfois, les auteurs du projet de résolution s'en approchent, mais ils ne les formuleraient nulle part dans leur texte. A la précédente séance du Conseil,

incapable of offending the most sensitive. But our question is whether the Security Council would not be well advised to accuse those who came to Rehovot, 29 miles within Israel, and inflicted fatal casualties. Should we not hope that the sensitivity would be offended of the group which threw the bomb into Pattish?

105. The Mixed Armistice Commission has not refrained on such occasions from accusing, or from offending sensitivities, and we deeply regret that nothing of the indignation and moral resistance which the resolutions of the Mixed Armistice Commission have expressed about these constant infiltrations has found its way into the text of the draft resolution now before the Security Council, although we welcome the far more incisive expressions which have been given in the speeches of the sponsors.

106. It is our final reservation, in respect of this draft resolution, that it does not establish the frontier tensions in the Gaza area within their total political context. We still hope that there will be positive and affirmative response, on behalf of the Government of Egypt, to the questions which my delegation has directed to it with respect to the necessity for affirming a certain minimal code of relationships based upon pacific settlement and mutual respect for political and territorial integrity. We are strongly convinced that the Security Council would have been well advised, in summarizing its work on this question, to advocate to the parties the acceptance of such a code of conduct, to recall to them their obligations to settle their disputes by peaceful means and to abstain from the use or threat of force against the political independence or territorial integrity of any State.

107. The question is sometimes asked what value there is in the mere abstract affirmation of principles. But the point is that we are dealing here with an area in which those principles do not govern the general or the specific relationships of Egypt and Israel with each other, an area in which it would be fatal for an impression to be created that the international community regards Egyptian-Israel relations as coming within a lesser orbit of obligations than those which should apply to the relations of all Members of the United Nations.

108. The draft resolution deals in its operative part with the need for consultations between the Governments of Egypt and Israel on practical measures for eliminating causes of tension. I am authorized to repeat that the Government of Israel will give its full co-operation to any processes of consultation which have that end in view.

109. We have noted with interest some of the specific recommendations which the Chief of Staff embodies in his report. Amongst the most substantive of those recommendations is the proposal for establishing a barrier and a recognizable demarcation along the armistice demarcation line between Israel and Egypt. This is a course which we have supported and advocated for a considerable time.

on a dit à très juste titre que le projet de résolution n'accusait personne et ne saurait porter ombrage au plus susceptible. Mais, à notre avis, il s'agit de savoir si le Conseil de sécurité ne ferait pas bien d'accuser les individus qui ont pénétré jusqu'à Rehovot, à 46 kilomètres à l'intérieur de notre territoire, et qui y ont tué des Israéliens. Aurait-on peur de froisser la sensibilité des membres du groupe qui a jeté la bombe de Pattish?

105. La Commission mixte d'armistice n'a pourtant pas hésité à le faire en pareilles occasions, et nous regrettons profondément que le texte du projet de résolution qu'examine actuellement le Conseil ne contienne rien de l'indignation et du blâme moral que les résolutions de la Commission mixte d'armistice ont exprimés au sujet de ces infiltrations constantes. Nous nous félicitons cependant des termes beaucoup plus énergiques qui ont été utilisés par les auteurs du projet de résolution dans leurs interventions.

106. Voici notre dernière réserve au sujet de ce projet de résolution : il ne place pas dans son véritable contexte politique la tension qui règne sur la frontière dans la zone de Gaza. Nous voulons encore espérer que le Gouvernement égyptien répondra d'une manière positive et affirmative aux questions que lui a posées ma délégation au sujet de la nécessité de soumettre les rapports de nos deux pays à un certain minimum de principes fondés sur le règlement pacifique des différends et sur le respect mutuel de l'intégrité politique et territoriale. Nous avons la ferme conviction que le Conseil de sécurité aurait agi judicieusement s'il avait, en résumant ses travaux sur la question, encouragé les parties à accepter un tel code de conduite, s'il leur avait rappelé qu'elles doivent régler leurs différends par des moyens pacifiques, et s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'aucun État.

107. On demande parfois quel intérêt il y a à affirmer des principes dans l'abstrait. Mais l'important est qu'il s'agit ici d'une zone où ces principes, actuellement, ne régissent pas les rapports d'ordre général ou particulier entre l'Égypte et Israël, d'une zone où il serait impardonnable de donner l'impression que, pour la communauté internationale, les relations entre l'Égypte et Israël ne sont pas soumises à des obligations aussi rigoureuses que les relations entre les autres Membres des Nations Unies.

108. Le dispositif du projet de résolution parle de la nécessité de conversations entre les Gouvernements de l'Égypte et d'Israël en vue d'arrêter certaines mesures pratiques destinées à éliminer les causes de tension. Le Gouvernement d'Israël m'a autorisé à déclarer une fois de plus qu'il prêtera son concours le plus entier à toutes consultations auxquelles il pourrait être procédé à cet effet.

109. Nous avons noté avec intérêt certaines des recommandations que le Chef d'état-major a fait figurer dans son rapport. L'une des recommandations les plus importantes tend à jaloner la ligne de démarcation israélo-égyptienne de façon apparente, et même à y ériger des obstacles. Voilà une thèse que nous ne cessons de préconiser et d'appuyer depuis bien longtemps.

110. We have therefore noted with regret the observations in the Chief of Staff's report to the effect that the Government of Egypt, while not objecting to Israel carrying out a process of demarcation, does not wish to co-operate with us in a joint effort. It is our conviction that the value of such a physical obstacle would be largely nullified unless there were to be accepted a mutual responsibility for its establishment and a mutual guarding of the barrier. Mutual responsibility for its maintenance would seem to us to be a prerequisite for its effectiveness. I cite this example to prove that the concept of non-co-operation, if carried out even into the sphere of technical palliative measures, can do much to nullify the positive effects of these proposals.

111. Similarly, I believe that the Chief of Staff is aware of my Government's positive attitude to the plan for concluding an area commanders' agreement along the lines of the agreement which has been concluded in other areas.

112. My only other specific comment refers to the observations which have been made in the Security Council concerning the legal problem of governmental responsibility for individual infiltration. It is, I think, important that we should not do anything which would weaken the basic principle of the armistice system, namely, the principle of ascribing to the Governments concerned the direct responsibility for preventing unauthorized crossings and unauthorized activities by those under their jurisdiction. This matter is not such a completely open matter as might be assumed from some observations which have been made in the discussion.

113. In the Egyptian-Israeli Mixed Armistice Commission, judgments have been adopted, under several succeeding chairmen, in favour of ascribing to the Governments concerned the responsibility for all unauthorized crossings, whether individual or collective, whether civilian or military. In the Syrian-Israel Mixed Armistice Commission and in the Israel-Jordan Mixed Armistice Commission, which operate under an identical legal system to that prevailing between Egypt and Israel, there is a firmly established and final jurisprudence in favour of ascribing to the Governments concerned the responsibility for all acts of violence or all illegal crossings emanating from the territory under their control.

114. It is obvious that if this principle were to be compromised, diluted or weakened, the way would be open to unlimited abuses, and the position would be established that the parties concerned could conduct unlimited hostilities against each other as long as they were successful in giving to those hostilities a non-collective or an individual aspect. There is therefore much wisdom in strengthening and not weakening the already strong jurisprudence in favour of governmental responsibility for all incursions, whether military or civilian.

115. In conclusion, I should like to sum up the views of my Government on this draft resolution.

116. In so far as the draft resolution is oriented and directed towards measures for reducing tensions, especially those tensions described in the Chief of Staff's report, we shall co-operate with the Chief of Staff in an

110. C'est pourquoi nous avons lu avec regret, dans le rapport du Chef d'état-major, que le Gouvernement égyptien, sans s'opposer à ce qu'Israël jalonne la ligne de démarcation, ne se déclare cependant pas disposé à unir ses efforts aux nôtres. Nous sommes convaincus que l'utilité de tels obstacles matériels serait virtuellement réduite à néant si les deux parties n'en assumaient, d'un commun accord, la construction et la surveillance. Nous estimons que pour que ces obstacles soient efficaces il est nécessaire que leur entretien soit assuré en commun par les deux parties. Je cite cet exemple pour démontrer que le principe de la non-collaboration, s'il est poussé jusqu'au domaine des mesures techniques de protection, peut annuler en grande partie l'effet utile de ces propositions.

111. Je pense aussi que le Chef d'état-major n'ignore pas que mon gouvernement est favorable au plan qui prévoit la conclusion d'un accord entre les commandants locaux, accord qui s'inspirerait des arrangements analogues conclus dans d'autres régions.

112. Ma seule autre remarque de détail aura trait aux observations que les membres du Conseil de sécurité ont présentées au sujet du problème juridique de la responsabilité des gouvernements en cas d'actes d'infiltration commis par des particuliers. A mon avis, le Conseil doit s'abstenir de toute mesure qui risquerait d'affaiblir le principe fondamental sur lequel repose le régime d'armistice, et qui attribue aux gouvernements la responsabilité directe des incursions et autres actes illicites que commettent les personnes placées sous leur juridiction. Cette question n'est pas aussi simple qu'on pourrait le croire d'après certaines des observations faites au cours du débat.

113. La Commission mixte d'armistice égypto-israélienne s'est prononcée plusieurs fois, sous des présidents différents, en ce sens que les gouvernements intéressés sont responsables de tout franchissement non autorisé de la ligne de démarcation, que ce soit par des personnes seules ou par des groupes de personnes, par des civils ou par des soldats. La Commission mixte d'armistice syro-israélienne et la Commission mixte d'armistice jordano-israélienne, dont le régime est identique à celui de l'organe égypto-israélien, ont créé une jurisprudence ferme, qui tient les gouvernements intéressés pour responsables de tout acte de violence ou de tout franchissement illégal de la frontière effectués à partir du territoire qui est placé sous leur autorité.

114. Il est évident que tout compromis qui affaiblirait ce principe ou qui s'en écarterait ouvrirait la voie à des abus sans nombre; les parties intéressées seraient alors en droit d'exercer l'une contre l'autre les pires hostilités, pourvu que celles-ci revêtent la forme d'actes individuels et non collectifs. Il paraît donc sage de renforcer plutôt que d'affaiblir cette jurisprudence, déjà bien établie, qui tient les gouvernements pour responsables de toute incursion, qu'elle soit le fait de militaires ou de civils.

115. Je voudrais, pour conclure, résumer les vues de mon gouvernement sur le projet de résolution.

116. Parce que ce projet de résolution vise à faire adopter des mesures tendant à réduire la tension actuelle et, notamment, la tension dont il est question dans le rapport du Chef d'état-major, nous coopérerons avec le Chef

effort to bring about an improvement. We must, however, point out that the overriding question is the question of Egyptian co-operation in preventing infiltrations which, according to the report, come entirely from Egyptian-controlled territory into Israel-controlled territory and not in the converse direction.

117. We believe that the draft resolution should have gone further in defining and criticizing these infiltrations, especially after the multiple condemnations of them by the Mixed Armistice Commission. We believe it would have been improved by an affirmation of the general principles of the United Nations Charter as applicable to Egyptian-Israel relations.

118. We note that the Government of Egypt has today been authoritatively addressed around this table on the subject of its part in the responsibility for eliminating the tensions in the area. We can only hope that these exhortations, together with the conclusions in the report of the Chief of Staff, will have their effect. The present position is grave, the frequency of incursion has mounted and the toll of Israel casualties increases day by day and week by week.

119. My delegation will not press now for any amendment of this draft resolution. Should, however, the hopes which have been expressed for an improved situation not materialize, and especially should the current cycle of intensified attacks, minings, sabotage activities and penetrations into Israel territory continue, then we shall certainly reserve our right to seize this Council of an appropriate item and to secure both a specific definition and a condemnation of these incursions.

120. The PRESIDENT: Should we understand that the representative of Israel has withdrawn the four amendments which he has presented?

121. Mr. EBAN (Israel): Yes.

122. Mr. LOUTFI (Egypt) (*translated from French*): I thank the Chair for allowing me to speak, and I also thank the members of the Council for the attention they have paid me and for the patience they have shown in considering this question.

123. I shall now confine myself mainly to discussing the draft resolution proposed by the delegations of the United States, France and the United Kingdom [S/3379] concerning, in particular, the steps that should be taken to preserve security on the armistice demarcation line between Egypt and Israel, within the framework of the General Armistice Agreement signed at Rhodes on 24 February 1949.² These steps are based on the proposals made by General Burns in his report of 16 November 1954 [S/3319 and Corr.1, para. 13].

124. The draft resolution requests General Burns also to continue his consultations with Egypt and Israel with a view to the introduction of further measures to that end; lastly, it calls upon Egypt and Israel to co-operate with the Chief of Staff with regard to the specific proposals made by him.

d'état-major pour essayer d'améliorer la situation. Il nous faut cependant relever que la question primordiale est de savoir si l'Égypte s'efforcera elle aussi d'empêcher les infiltrations, celles-ci se faisant toutes — cela ressort du rapport — dans le sens Égypte-Israël, et non inversement.

117. Nous pensons qu'il aurait fallu donner une définition plus précise de ces actes d'infiltration et les blâmer davantage dans le projet de résolution, surtout après les condamnations répétées que la Commission mixte d'armistice a prononcées. Enfin, il y aurait eu intérêt à rappeler, dans ce texte, que les principes généraux de la Charte des Nations Unies sont applicables aux relations entre l'Égypte et Israël.

118. Nous avons entendu, aujourd'hui, des voix autorisées rappeler au Gouvernement de l'Égypte qu'il doit participer aux efforts qui tendent à apaiser les tensions dans cette région. Nous voulons espérer que ces exhortations, s'ajoutant aux conclusions du rapport du Chef d'état-major, produiront leur effet. La situation actuelle est grave, les incursions se font de plus en plus nombreuses et le nombre des victimes israéliennes augmente constamment.

119. La délégation d'Israël n'insistera pas maintenant pour que l'on amende ce projet de résolution. Mais si, contrairement à nos espoirs, la situation ne s'améliore pas, et surtout si la vague actuelle d'attaques toujours plus violentes, si les poses de mines, les actes de sabotage et les infiltrations en territoire israélien ne cessent pas, alors nous nous estimerons certainement en droit de saisir le Conseil et d'en obtenir une définition précise et une condamnation de ces incursions.

120. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Devons-nous comprendre que le représentant d'Israël retire les quatre amendements qu'il avait présentés?

121. M. EBAN (Israël) (*traduit de l'anglais*): Oui.

122. M. LOUTFI (Égypte): Je remercie le Président d'avoir bien voulu me donner la parole, de même que je remercie les membres du Conseil pour l'attention qu'ils nous ont accordée et la patience dont ils ont fait preuve au cours de l'examen de cette question.

123. Je me bornerai, dans cette intervention, à discuter surtout le projet de résolution présenté par les délégations des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni [S/3379], qui concerne particulièrement les mesures qu'il y a lieu de prendre afin de préserver la sécurité sur la ligne de démarcation de l'armistice entre l'Égypte et Israël et ce, dans le cadre de la Convention d'armistice général signée à Rhodes le 24 février 1949². Ces mesures ont pour base les propositions du général Burns qui sont contenues dans son rapport du 16 novembre 1954 [S/3319 et Corr.1, par. 13].

124. Le projet de résolution demande au général Burns de poursuivre ses conversations avec l'Égypte et Israël en vue d'établir de nouvelles mesures à cet effet. Il requiert enfin l'Égypte et Israël de coopérer avec le Chef d'état-major en ce qui concerne les propositions concrètes qu'il a déjà formulées.

² See *Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No 3.*

² Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial no 3.*

125. In this connexion, I should like to point out that the Egyptian delegation to the Mixed Armistice Commission made known its views on these proposals as long ago as January 1955, while—as General Burns states in his latest report [S/3373, paras. 43 and 44]—it was not until 12 March 1955 that the Israel representative replied to the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization.

126. I wish to stress that the Egyptian delegation to the Mixed Armistice Commission has given, and will continue to give, favourable consideration to any proposals likely to preserve security in this area. In that connexion, I should like to emphasize that the Egyptian delegation to the Mixed Armistice Commission had already proposed, at a sub-committee meeting on 12 May 1952, that joint patrols should be set up along the demarcation line. Similarly, General Burns states in his report that the Mixed Armistice Commission is often criticized for dividing the responsibility between the two parties when shots have been exchanged on the demarcation line. He says in particular:

“ By adopting the draft resolution moved by Egypt, then the draft resolution moved by Israel, the Mixed Armistice Commission divided responsibility between the two parties. The Commission is often criticized for such judgments. It has been argued that it should state which side started the shooting. However, in the absence of a neutral eye-witness observer in the immediate vicinity, the contradictory evidence collected from the two sides rarely permits responsibility for the first shot to be assessed ” [ibid., paras. 22 and 23].

127. On 31 May 1954, the Egyptian delegation to the Mixed Armistice Commission requested through its chief that United Nations observers should patrol the demarcation line close to the Egyptian positions during the day in order to determine who was responsible for such exchanges of fire and which side had fired first. Similarly, in a letter of 22 February 1955 to General Burns, the Director of Palestinian Affairs in the Ministry of War asked that United Nations observers should patrol the demarcation lines on the Egyptian side during the day so that they could see and hear which side fired first if any shots were fired.

128. We made these proposals because, in my delegation's view, the system of holding both sides responsible, which the Mixed Armistice Commission has adopted, is not such as to prevent exchanges of fire, as it is impossible to determine which side is responsible. Our armed forces have never been the first to fire in these exchanges; that is why our delegation requested the co-operation of observers. In this connexion I would point out that there have been eight exchanges of fire since 1 March 1955.

129. I would also point out that the question of the Bedouins of the Azazme tribe must be settled in order to preserve security in this area within the framework of the General Armistice Agreement. The Israelis drove the

125. A ce propos, je voudrais faire observer que, dès le mois de janvier 1955, la délégation égyptienne à la Commission mixte d'armistice a fait connaître son point de vue sur ces propositions, et ce n'est que le 12 mars 1955, comme l'a mentionné le général Burns dans son rapport, que le représentant d'Israël a répondu au Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve [S/3373, par. 43 et 44].

126. Je tiens à souligner que la délégation égyptienne près la Commission mixte d'armistice a examiné et examinera favorablement toutes les propositions de nature à préserver la sécurité dans cette région. Dans cet ordre d'idées, je voudrais souligner que la délégation égyptienne à la Commission mixte d'armistice avait déjà proposé, au cours de la réunion d'une sous-commission le 12 mai 1952, que des patrouilles mixtes soient créées sur la ligne de démarcation. De même, le général Burns a retenu dans son rapport que la Commission mixte d'armistice était souvent critiquée parce qu'elle divisait la responsabilité entre les deux parties lorsque des coups de feu étaient échangés sur la ligne de démarcation. Il a notamment dit :

« En adoptant successivement le projet de résolution présenté par l'Égypte, puis le projet de résolution présenté par Israël, la Commission mixte d'armistice a partagé les responsabilités entre les deux parties. On a souvent critiqué la Commission pour des jugements de ce genre. On a affirmé qu'elle devait déclarer de quel côté étaient partis les premiers coups de feu. Toutefois, en l'absence, dans le voisinage immédiat, d'un témoin oculaire qui fût un observateur neutre, les témoignages contradictoires recueillis de part et d'autre permettent rarement de déterminer à qui il faut imputer la responsabilité d'avoir tiré le premier » [ibid., par. 22 et 23].

127. La délégation de l'Égypte à la Commission mixte d'armistice a, par l'entremise de son chef, le 31 mai 1954, demandé que des observateurs des Nations Unies patrouillent durant le jour, sur la ligne de démarcation, près des positions égyptiennes, pour constater qui était le responsable de ces échanges de coups de feu et, par conséquent, de quel côté étaient partis les premiers coups de feu. De même, dans une lettre adressée au général Burns le 22 février 1955, le Directeur du Département des affaires palestiniennes du Ministère de la guerre demandait que des observateurs des Nations Unies patrouillent sur les lignes de démarcation, du côté égyptien, durant le jour, pour voir et entendre, le cas échéant, de quel côté partaient les premiers coups de feu.

128. Le motif des propositions que nous avons faites est que, de l'avis de ma délégation, le système adopté par la Commission mixte d'armistice de rendre les deux parties responsables n'est pas susceptible de prévenir ces échanges de coups de feu, la partie qui en est responsable ne pouvant être déterminée. Nos forces armées n'ont jamais pris l'initiative de ces coups de feu; c'est pourquoi notre délégation a demandé la coopération des observateurs. A ce propos, nous tenons à signaler que les échanges de coups de feu se sont élevés à huit depuis le 1^{er} mars 1955.

129. Je voudrais signaler aussi qu'afin de préserver la sécurité dans cette région dans le cadre de la Convention d'armistice général, il y a lieu de régler la question des Bédouins de la tribu Azazmé. En effet, les Israéliens ont

Bedouins of the Azazme tribe from the Negev by a large-scale military operation. The Mixed Armistice Commission and the Special Committee condemned the act of aggression and asked that the Bedouins should be repatriated. The 6,000 or 7,000 Bedouins have not been repatriated; this violation by Israel of the General Armistice Agreement and of the Security Council resolution is not calculated to preserve security in this area, where the situation has been aggravated by the Israel aggression at Gaza.

130. You will remember that in the resolution regarding the Bedouin question which it adopted at its 524th meeting on 17 November 1950, the Security Council adopted the following provisions:

“ Requests the Israel-Egyptian Mixed Armistice Commission to give urgent attention to the Egyptian complaint of expulsion of thousands of Palestine Arabs;

“ Calls upon both parties to give effect to any finding of the Israel-Egyptian Mixed Armistice Commission regarding the repatriation of any such Arabs who in the Commission’s opinion are entitled to return ” [S/1907 and Corr.1].

131. The Commission decided on repatriation, and the Special Committee endorsed the decision last October. The Egyptian delegation to the Mixed Armistice Commission asked that effect should be given to the resolution and to the decision of the Mixed Armistice Commission endorsed by the Special Committee.

132. It is clear from what I have said that, through its representatives on the Mixed Armistice Commission and within the framework of the General Armistice Agreement, Egypt has consistently sought to take the necessary steps to preserve security in the Gaza area.

133. In my statement on 23 March 1955 [694th meeting], I had occasion to discuss the problem of infiltration at some length. I then said that the Egyptian authorities were having the demarcation line patrolled to prevent infiltration, and that a severe law had been promulgated which provided very heavy penalties, of up to five years’ imprisonment, for infiltrators, a law which had been strictly enforced since 1950. I also pointed out that a large number of infiltrators were captured by the Israel authorities and given heavy sentences. Many other infiltrators are killed by the Israelis while attempting to cross the demarcation line.

134. It was in the light of this situation that General Bennike said in the report which he submitted to the Council at its 630th meeting:

“ The Egyptian authorities have taken measures to cope with the problem of infiltration. The presence of 200,000 Palestine refugees in the Gaza strip, however, renders their task particularly difficult ” [630th meeting, para. 47].

135. We will do our utmost to co-operate with General Burns so that, as he puts it, infiltration can be reduced to an occasional nuisance, a kind of thieving which Israel must probably regard as inevitable so long as there are

chassé les Bédouins Azazmés du Néguev par une opération militaire menée sur une grande échelle. Cette agression a été condamnée par la Commission mixte d’armistice et le Comité spécial, qui ont demandé que ces Bédouins soient rapatriés. Ces Bédouins, dont le nombre s’élève à 6.000 ou 7.000 n’ont pas été rapatriés; certainement, cette violation par Israël de la Convention d’armistice général et de la résolution du Conseil de sécurité n’est pas de nature à préserver la sécurité dans cette région, où la situation a été aggravée par l’agression israélienne sur Gaza.

130. Vous vous souvenez que le Conseil de sécurité, dans la résolution qu’il a adoptée à sa 524^e séance, le 17 novembre 1950, au sujet de ces Bédouins, avait déjà décidé ce qui suit:

« Prie la Commission mixte d’armistice égypto-israélienne d’examiner d’urgence la plainte de l’Egypte relative à l’expulsion de milliers d’Arabes de Palestine;

« Invite les deux parties à mettre en œuvre toute conclusion que formulerait la Commission mixte d’armistice égypto-israélienne au sujet du rapatriement des Arabes qui, de l’avis de la Commission, devraient être rapatriés » [S/1907].

131. La Commission mixte d’armistice a pris une décision de rapatriement et le Comité spécial a entériné cette décision au mois d’octobre dernier. La délégation égyptienne auprès de la Commission mixte d’armistice a demandé la mise en œuvre de cette résolution, ainsi que des décisions de la Commission mixte d’armistice confirmées par le Comité spécial.

132. De tout ce qui précède, il résulte que, par l’entremise de ses représentants à la Commission mixte d’armistice et dans le cadre de la Convention d’armistice général, l’Egypte a toujours cherché à prendre les mesures nécessaires pour préserver la sécurité dans la région de Gaza.

133. Quant au problème de l’infiltration, j’ai eu l’occasion, dans mon intervention du 23 mars 1955 [694^e séance], de m’étendre sur cette question. Je vous ai déclaré que les autorités égyptiennes font circuler des patrouilles sur la ligne de démarcation pour empêcher les infiltrations et qu’une loi très sévère a été promulguée qui prévoit des peines très lourdes, allant jusqu’à cinq ans de prison, pour les infiltrés; cette loi est rigoureusement mise en œuvre depuis 1950. J’avais aussi signalé qu’un très grand nombre d’infiltrés étaient capturés par les autorités israéliennes et condamnés à des peines sévères; d’autres sont tués par les Israéliens lorsqu’ils essaient de franchir la ligne de démarcation.

134. C’est ce qui a amené le général Bennike, dans le rapport qu’il a présenté à la 630^e séance du Conseil de sécurité, à déclarer:

« Les autorités égyptiennes ont pris des mesures pour faire face au problème de l’infiltration, mais la présence, dans la bande de Gaza, de 200.000 réfugiés palestiniens rend leur tâche particulièrement ardue » [630^e séance, par. 47].

135. Nous nous efforcerons de coopérer avec le général Burns, pour que, comme il l’a retenu, les actes d’infiltration puissent ne plus être que des ennuis occasionnels, une sorte de maraudage qu’Israël doit sans doute tenir

vast numbers of poverty-stricken refugees on its borders —more than 200,000 in the Gaza strip alone.

136. I should like to comment on the penultimate paragraph of the draft resolution now before the Council, which deals with infiltration. The draft resolution merely refers to the existence of infiltration; it does not establish responsibilities.

137. At the meeting of the Council held on 29 March 1955, the representative of Belgium, speaking of the section of General Burns' report concerning infiltration, said: "General Burns has thus informed us of a situation; he has not undertaken to establish responsibilities" [695th meeting, para. 48].

138. The question of responsibility in this matter has still to be decided by the Special Committee, as the New Zealand representative reminded us this afternoon in his excellent speech. I could have wished that Mr. Eban had not raised the question today, as it is still before the Special Committee of which General Burns is Chairman.

139. It must not be forgotten that the refugee problem was also created by Israel, which drove the refugees from their homes.

140. I wish to emphasize that the Egyptian Government is determined to continue to apply the General Armistice Agreement which it concluded with Israel. Our relations with Israel are governed by the provisions of that agreement.

141. As usual, the representative of Israel proclaimed his desire for peace. He did so for propaganda purposes, but peace is not a matter of words. It implies a certain type of behaviour, a certain attitude of mind. Unfortunately the behaviour and misdeeds of Israel completely belie its desire for peace. Israel perhaps imagines that it can impose peace by force. As I have already said before the Council, it was probably in the hope that the Arabs might be induced to enter into peace negotiations that incidents like those which took place at Qibya, Nahhalin and Gaza were deliberately provoked.

142. However, during the discussion in the Council regarding the Nahhalin incident, and more particularly at the meeting of 4 May 1954, the representative of the Hashemite Kingdom of the Jordan clearly explained that no Arab country would consent to an agreement with Israel under the threat of and following acts of aggression like the Nahhalin incident [670th meeting].

143. The representative of Lebanon, Mr. Malik, also emphasized that fact at the same meeting, and was astonished that Mr. Eban should really have thought that Jordan or any other Arab State would be prepared to undertake any negotiations, revision or modification following the Nahhalin and Qibya incidents.

144. There is talk of peace, but at the same time bloody acts of aggression are committed which are likely to impair peace and security in this part of the world. Would it not have been wiser in the circumstances to give effect to the United Nations resolutions on refugees? The

pour inévitable tant qu'il y aura à cette frontière un grand nombre de réfugiés misérables, qui sont plus de 200.000 dans la seule région de Gaza.

136. Je voudrais faire une observation sur l'avant-dernier paragraphe du projet de résolution qui est présenté aujourd'hui au Conseil de sécurité et qui traite des actes d'infiltration. Ce projet de résolution constate uniquement l'existence de l'infiltration; il ne se prononce pas sur les responsabilités.

137. A la séance du Conseil tenue le mardi 29 mars 1955, le représentant de la Belgique, parlant de la partie du rapport du général Burns relative à l'infiltration, a dit: « Le général Burns constate une situation; il ne prétend pas prononcer sur les responsabilités » [695^e séance, par. 48].

138. La question des responsabilités à cet égard est encore pendante devant le Comité spécial, ainsi que l'a rappelé aujourd'hui le représentant de la Nouvelle-Zélande dans sa remarquable intervention. J'aurais bien aimé que M. Eban ne discutât pas aujourd'hui cette question, qui est encore soumise au Comité spécial, présidé par le général Burns.

139. Il ne faut pas perdre de vue que le problème des réfugiés a été aussi créé par Israël, qui a chassé ces malheureux de leur pays.

140. Je tiens à souligner que le Gouvernement égyptien, qui a conclu avec Israël la Convention d'armistice général, est résolu à continuer de mettre en œuvre cette convention. Nos relations avec Israël sont régies par les dispositions de cette convention.

141. Le représentant d'Israël, comme d'habitude et à des fins de propagande, a proclamé son désir de paix. Mais la paix n'est pas faite de mots. La paix implique un certain comportement, une certaine attitude. Malheureusement, le comportement et les méfaits d'Israël démentent catégoriquement ce désir de paix. Israël s'imagine peut-être pouvoir imposer la paix par la force. C'est, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, probablement dans l'espoir de pouvoir amener les Arabes à entamer des pourparlers de paix que des incidents tels que ceux de Qibya, de Nahhalin et de Gaza ont été délibérément provoqués.

142. Pourtant, à l'occasion des discussions qui se sont déroulées au Conseil de sécurité concernant l'incident de Nahhalin, et notamment à la séance du 4 mai 1954, le représentant du Royaume hachémite de Jordanie a clairement expliqué qu'aucun pays arabe ne consentirait à un accord avec Israël sous la menace et à la suite d'agressions telles que celle de Nahhalin [670^e séance].

143. De même, le représentant du Liban, M. Malik, a souligné lui aussi ce fait à la même séance, et il s'est étonné que M. Eban ait réellement pensé que la Jordanie, ou l'un quelconque des pays arabes, sous le coup des événements de Nahhalin et de Qibya, allait s'orienter vers une négociation, une révision ou une modification quelconque.

144. En effet, on parle de paix et on se livre à des agressions sanglantes qui sont de nature à porter atteinte à cette paix et à la sécurité dans cette partie du monde. Est-ce qu'il n'aurait pas été plus sage, dans ces circonstances, de mettre en œuvre les résolutions des

General Assembly has adopted a number of resolutions calling for the return to Palestine of the Arabs who have been driven from their homes, and for the payment of compensation for the property they have lost to those refugees who may not wish to return to their homes. Would it not have been wiser, also, to give effect to the resolution on the internationalization of Jerusalem?

145. Instead, we are faced with a concerted and premeditated attack ordered by the Israel authorities and committed by units of the Israel regular army against units of the Egyptian regular army, as was found by the Mixed Armistice Commission in its decision of 6 March 1955, which has been confirmed by the resolution which the Council adopted at its 695th meeting.

146. My delegation regrets the incident at the village of Pattish, just as it deeply regrets the incident that occurred near Sheikh Nabhan on 18 March, when four women were killed by fire from an Israel patrol near the demarcation line. We also deplore the incident, to which I have already referred, which occurred on the same day and resulted in the deaths of a boy of 13 and a girl of 12 who had been collecting grass and had crossed the demarcation line by mistake. Complaints have been lodged with the Mixed Armistice Commission.

147. I also have a comment to make regarding the regrettable incident at the village of Pattish. I would point out that it is by no means established that the two armed individuals believed to have committed the crime came from the Gaza area. The Egyptian delegation to the Mixed Commission has appealed to the Special Committee from the decision. The question of principle which the Special Committee will have to decide can be summarized in these words: can the Chairman of the Mixed Commission blame Egypt for this incident if it is not established that the criminals came from the Gaza area, from Egyptian-controlled territory, and that they crossed the demarcation line? The decision of the Mixed Armistice Commission is thus not yet final, in accordance with article X, paragraph 4, of the General Armistice Agreement between Egypt and Israel signed on 24 February 1949.

148. Egypt, which signed the General Armistice Agreement, has undertaken to give effect to that agreement. It will continue to apply it.

149. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Yesterday the Security Council unanimously adopted an important resolution dealing with the Gaza incident of 28 February last.

150. Today, we are considering a second draft resolution [S/3379], sponsored by the delegations of France, the United Kingdom and the United States, which deals with the general conditions on the armistice demarcation line between Egypt and Israel and points out the need to study measures for eliminating the causes of the present tension in this area.

Nations Unies concernant les réfugiés? En effet, l'Assemblée générale a adopté plusieurs résolutions pour demander le retour en Palestine des Arabes qui ont été chassés de leurs foyers et le paiement d'une indemnité, à titre de biens perdus, pour les réfugiés qui ne voudraient pas revenir dans leur pays. Est-ce qu'il n'aurait pas été plus sage de mettre en application la résolution concernant l'internationalisation de Jérusalem?

145. Au contraire, nous sommes en présence d'une attaque concertée et prémeditée, ordonnée par les autorités israéliennes et commise par les forces de l'armée régulière israélienne contre les forces de l'armée régulière égyptienne, comme l'a retenu la Commission mixte d'armistice dans sa décision du 6 mars 1955, qui a été entérinée notamment par la résolution que le Conseil a adoptée à sa 695^e séance.

146. Ma délégation regrette l'incident du village de Pattish, comme elle regrette profondément l'incident survenu près de Sheikh Nabhan le 18 de ce mois, où quatre femmes trouvèrent la mort sous le feu d'une patrouille israélienne près de la ligne de démarcation. De même, nous regrettons l'incident dont je vous ai parlé, survenu le même jour, et au cours duquel un garçon de 13 ans et une fillette de 12 ans qui ramassaient de l'herbe et qui avaient, par erreur, franchi la ligne de démarcation, ont trouvé la mort. Des plaintes ont été présentées à la Commission mixte d'armistice.

147. J'ai aussi une observation à formuler sur le regrettable incident du village de Pattish. Je voudrais signaler qu'il n'est nullement établi que les deux individus armés qui sont censés avoir commis ce crime venaient de la région de Gaza. La délégation égyptienne auprès de la Commission mixte a interjeté appel de la décision auprès du Comité spécial. La question de principe que devra résoudre le Comité spécial peut se résumer en ces mots: est-ce que le Président de la Commission mixte d'armistice peut blâmer l'Égypte au sujet de cet incident s'il n'est pas établi que les criminels sont venus de la région de Gaza, du territoire sous contrôle égyptien, et qu'ils ont franchi la ligne de démarcation? Par conséquent, la décision de la Commission mixte d'armistice n'est pas encore définitive, conformément à l'article X, paragraphe 4, de la Convention d'armistice général signée entre l'Égypte et Israël le 24 février 1949.

148. L'Égypte, qui a signé la Convention d'armistice général s'est obligée à mettre en œuvre cette convention. Elle continuera de l'appliquer.

149. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): A sa séance d'hier, le Conseil de sécurité a adopté, à l'unanimité une importante résolution touchant l'incident qui s'est produit, le 28 février dernier, dans la zone de Gaza.

150. Aujourd'hui, nous sommes saisis d'un autre projet de résolution [S/3379] présenté par les délégations des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni; ce document a trait aux conditions générales sur la ligne de démarcation de l'armistice entre l'Égypte et Israël, et conclut à la nécessité d'étudier les moyens d'éliminer les causes de la tension qui règne actuellement dans cette zone.

151. Naturally, it is difficult to speak of the circumstances of the Gaza incident without touching on the general conditions in this area.

152. The concern at the tension in this area expressed by General Burns in his report and by members of the Council in their statements is fully justified; and the Security Council, which bears the primary responsibility for the maintenance of peace, should examine all the causes of this tension.

153. In their statements, members of the Security Council have drawn attention to a number of such causes. We feel that the Council should study them in a thoroughly objective and unbiased manner. In so doing, it should not overlook the considerations, already put forward in the Council, that one of the principal causes of this tension is the policy of forging military blocs pursued by certain States in the Near East.

154. The facts show that this policy greatly aggravates the situation. To support that statement I should like to cite one example: pressure on a number of countries in this area that do not wish to be drawn into aggressive military blocs has assumed such forms and such proportions as to constitute a direct threat to peace in the area. The members of the Security Council...

155. The PRESIDENT: May I interrupt the representative of the Soviet Union. The President of the Security Council at this moment happens to be the representative of Turkey, otherwise any President would have ruled the representative of the Soviet Union out of order. However, since this unpleasant debate, which was started by the representative of the Soviet Union, has taken place between him and me, I have no other choice but to let him speak. The representative of Turkey, of course, is entitled to make use of his right of reply, should he so desire.

156. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I cannot agree at all with the President's observation that the ideas I am expressing are not relevant to the item on the agenda. Every member of the Security Council is fully entitled to voice considerations that relate to the question on the agenda, and what I am about to say has, in the view of the USSR delegation, a direct bearing on the agenda item under consideration. What I have said thus far, and what I am about to say, is by no means intended exclusively for the representative of Turkey in this Council. My statement is addressed not to the representative of Turkey but to all the members of the Security Council, including of course the representative of Turkey.

157. I shall continue. The members of the Security Council must be aware from Press reports that Turkish armed forces were recently concentrated in strength at the Syrian-Turkish border; that manœuvre was directly connected with Turkey's attempts to force Syria to become a party to the Turkish-Iraqi treaty.

158. The members of the Security Council must also be aware of the official *communiqué* issued by the Syrian

151. Il est évidemment difficile de parler des circonstances de l'incident survenu dans la région de Gaza sans aborder la situation générale dans cette région.

152. Le rapport du général Burns et les interventions des membres du Conseil expriment une inquiétude tout à fait légitime devant la situation tendue qui s'est créée dans cette région. Aussi le Conseil de sécurité, qui assume la responsabilité principale du maintien de la paix, doit-il examiner toutes les causes qui ont amené cette tension.

153. Dans leurs interventions, les membres du Conseil de sécurité ont indiqué un certain nombre de facteurs qui ont provoqué cette situation tendue. Nous estimons que le Conseil de sécurité doit étudier ces diverses causes en toute objectivité et sans parti pris. Ce faisant, le Conseil de sécurité ne doit pas écarter les considérations, exprimées ici, selon lesquelles l'une des principales causes de cette tension réside dans la politique suivie par certains États, dans le Proche-Orient, en vue de former des blocs militaires.

154. Les faits attestent que cette politique tend à aggraver beaucoup la situation. Je ne citerai, à l'appui de cette thèse, qu'un seul exemple: la pression exercée sur plusieurs pays de cette région, qui ne désirent nullement être entraînés dans des alliances militaires agressives, a pris des formes et des proportions telles qu'elle risque de produire une menace directe contre la paix dans cette région. Les membres du Conseil de sécurité...

155. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je interrompre le représentant de l'Union soviétique? C'est le représentant de la Turquie qui exerce en ce moment les fonctions de Président du Conseil de sécurité. Tout autre Président aurait déjà rappelé à l'ordre le représentant de l'URSS. Cependant, puisque ce débat pénible, que le représentant de l'Union soviétique a commencé, se déroule entre lui et moi, je n'ai d'autre recours que de le laisser parler. Quant au représentant de la Turquie, il pourra, bien entendu, user de son droit de réponse si tel est son désir.

156. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je ne puis souscrire à l'observation du Président selon laquelle les considérations que j'exprime en ce moment ne se rapporteraient pas à la question figurant à l'ordre du jour. Chacun des membres du Conseil de sécurité a parfaitement le droit de présenter des observations sur la question inscrite à l'ordre du jour. Or, ce que j'ai à dire porte directement, de l'avis de la délégation de l'Union soviétique, sur la question à l'étude. Les déclarations que je viens de faire ou que je vais faire ne sont nullement destinées au seul représentant de la Turquie, ici présent. Je m'adresse non pas au représentant de la Turquie, mais à tous les membres du Conseil de sécurité, y compris bien entendu, le représentant de la Turquie.

157. Je reprends mon exposé. Les membres du Conseil de sécurité savent, pour avoir lu la presse, que la Turquie vient de concentrer des troupes nombreuses sur la frontière syro-turque. L'opération est directement liée aux efforts que déploie la Turquie pour contraindre la Syrie à adhérer au Traité turco-irakien.

158. Les membres du Conseil n'ignoront pas non plus, sans doute, le communiqué officiel du Gouvernement

Government, which appeared in the Press on 23 March 1955, to the effect that, despite the Syrian Government's repeated and clearly expressed desire to maintain normal relations with Turkey, it had received from that country two sharply worded notes which completely disregarded Syria's natural right, as an independent and sovereign State, to pursue a policy in accordance with its national interests.

159. The Lebanese newspaper *Telegraph* states in connexion with the events which are taking place in the Near East that the Syrian Government has never before been subjected to such cruel pressure from abroad.

160. Clearly Turkey could not exert such pressure on the Arab countries if it was not encouraged to do so by the Powers which support it.

161. I mention these facts in order to remind the members of the Security Council that, when we consider the tense situation in the Near East, we cannot pass over in silence the real causes of such tension. As I have already pointed out, these causes are the following: a certain group of countries, instead of basing their policy in that area on the interests of peace and security, are basing it on their own military and strategic interests, and endeavouring to use the area for the establishment of new war bases for their armed forces. Such a policy cannot possibly be in accordance with the national interests of the countries in this area.

162. It is our conviction that the abandonment of the policy of forming military blocs and fomenting hostility between the countries in this area is a primary condition for reducing tension in the Near East.

163. The Soviet delegation approves the proposal that the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization should continue his consultations with the Governments concerned with a view to adopting all necessary measures for the preservation of security in the area of the demarcation line. It is our understanding that the important considerations which I have just put forward will be taken into account in these consultations. This is the construction which we place on the amendment submitted by Israel, which refers to the obligation of the parties "to settle their disputes by peaceful means", and to "refrain from the threat or use of force against the territorial integrity or political independence of any State" [S/3381, amendment 2].

164. The Soviet delegation will support the draft resolution contained in document S/3379, considering that it is basically acceptable to Egypt and Israel, the two parties directly concerned.

165. The PRESIDENT: As the representative of TURKEY, I should like to make the following brief statement for the record.

166. I sincerely and honestly regret the behaviour of the Soviet Union representative, who, by taking up today, for the third time, a question which is completely irrelevant to the item under consideration, forces me—so to speak—to make use of my right of reply.

syrien que la presse a publié le 23 mars 1955. Bien que le Gouvernement syrien, déclare ce communiqué, ait nettement manifesté, à plusieurs reprises, son désir de maintenir des relations normales avec la Turquie, il a reçu de la Turquie deux mémorandums rédigés en termes acerbes et faisant fi du droit naturel de la Syrie, État souverain et indépendant, de suivre une politique conforme à ses intérêts nationaux.

159. Le journal libanais *Telegraph* écrit, au sujet des événements qui se déroulent actuellement dans le Proche-Orient, que jamais encore le Gouvernement de la Syrie n'a fait l'objet d'une pression extérieure aussi brutale que celle qui s'exerce sur lui à l'heure actuelle.

160. Il est évident que la Turquie ne pourrait pas exercer cette pression sur les États arabes si les puissances qui l'appuient ne l'y encourageaient pas.

161. J'évoque ces faits pour rappeler aux membres du Conseil qu'en examinant la situation tendue que nous trouvons actuellement dans le Proche-Orient, il ne faudrait pas en négliger les causes véritables. Ces causes, je l'ai déjà dit, sont les suivantes: loin de s'inspirer des intérêts de la paix et de la sécurité, un certain groupe de puissances mènent dans cette région une politique qui ne sert que leurs propres intérêts militaires et stratégiques, et cherchent à y créer de nouvelles bases pour leurs forces armées. Une telle politique ne aurait évidemment coïncider avec les intérêts nationaux des pays de cette région.

162. Nous sommes convaincus que, pour atténuer la tension qui règne actuellement dans le Proche-Orient, il faut avant tout renoncer à la création de blocs militaires et cesser d'attiser la haine entre les pays de cette région.

163. La délégation de l'Union soviétique approuve la proposition qui invite le Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve à poursuivre ses conversations avec les gouvernements intéressés en vue de prendre les mesures propres à maintenir la sécurité le long de la ligne de démarcation. Nous pensons qu'en procédant à ces consultations, on tiendra compte des importantes considérations que je viens d'exposer. C'est ainsi d'ailleurs que nous interprétons l'amendement présenté par la délégation d'Israël, qui rappelle aux parties leur engagement de « régler leurs différends par des moyens pacifiques » et de « s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État » [S/3381, point 2].

164. La délégation de l'Union soviétique est prête à appuyer le projet de résolution qui figure au document S/3379, car, pour l'essentiel, ce texte peut être accepté tant par l'Égypte que par Israël, qui sont les parties directement intéressées.

165. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En tant que représentant de la TURQUIE, je voudrais faire une brève déclaration pour mettre les choses au point.

166. Je déplore sincèrement la conduite du représentant de l'Union soviétique, qui, en soulevant, pour la troisième fois, une question sans aucun rapport avec la question dont le Conseil est saisi, me force, si j'ose dire, à user de mon droit de réponse.

167. I had hoped that the incident could be considered as closed after the exchange of views between the Soviet Union representative and myself and after the clarifications given by the representatives of the United States and the United Kingdom [695^e meeting]. Since, however, the Soviet Union representative prefers to prolong the discussion, I deem it necessary to make a few comparisons which might be of some interest to the Security Council and to the world at large.

168. First, the Soviet Union representative's allegations concerning the so-called pressure exerted by Turkey on Syria are mere distortions—I do not want to use a stronger expression—of the truth. Intervention in the internal affairs of other countries is a dangerous, but non-contagious, disease with which Soviet—not Turkish—foreign policy is stricken.

169. I should like to make another comparison: between the political and military agreements to which the Soviet Union is a party and the agreements concluded by the Western Powers and my country, such as the North Atlantic Treaty Organization and the Turkish-Pakistani and Turkish-Iraqi treaties. This comparison will to a great extent clarify the situation.

170. The military agreement between the Soviet Union and the Communist Chinese régime, for instance, has entailed, or has had as a result, the most detestable Communist Chinese aggression in Korea and Indo-China. The aggression in Korea cost hundreds of thousands of lives and was committed with Chinese as cannon fodder and Soviet arms and material as the implements of aggression.

171. On our side of the fence, NATO, for example, has been and is today the only major deterrent to a major war. The defence of the Middle East will, exactly like NATO, further the cause of peace.

172. That is the difference between the agreements entered into by the USSR and the agreements, like those I have mentioned, subscribed to by the Western Powers and my country.

173. Mr. LODGE (United States of America): To repeat the gist of what I said yesterday, it is common knowledge that there is no aggressive element whatever involved in Turkey's participation in agreements with either Iraq or Pakistan. I am sure the Soviet representative knows this. He makes this charge against Turkey in order to muddy the waters and not because he really thinks there is any offensive intent.

174. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): I am really sorry that the Soviet Union representative has returned at the end of our debate to his allegation that the real cause of tension in the Middle East is the policy of certain States of trying to create so-called military blocs. I need not, I think, add to what I said on that subject yesterday, except this: any member of the Security Council can find reasons to maintain that he is in order in introducing some topic which, strictly speaking, is irrelevant to the subject under discussion but which it suits him to consider relevant for propaganda or other reasons. But I cannot

167. J'avais espéré qu'après le précédent échange de vues entre le représentant de l'Union soviétique et moi-même, et après les explications des représentants des États-Unis et du Royaume-Uni [695^e séance], l'incident serait clos. Toutefois, puisque le représentant de l'URSS tient à poursuivre la discussion, j'estime nécessaire de faire certaines comparaisons qui présentent peut-être de l'intérêt pour le Conseil de sécurité et le monde entier.

168. Tout d'abord les allégations du représentant de l'URSS concernant la prétendue pression que la Turquie aurait exercée sur la Syrie ne font que déformer la réalité — et je m'abstiens d'employer un terme plus énergique. L'intervention dans les affaires intérieures d'autres pays est une maladie dangereuse, mais elle n'est pas contagieuse. C'est la politique étrangère de l'Union soviétique, et non celle de la Turquie, qui en souffre.

169. Je voudrais faire une autre comparaison. Elle porte sur les ententes politiques et militaires auxquelles l'Union soviétique est partie, d'une part, et sur les accords conclus par les puissances occidentales et par mon pays, comme par exemple l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, le Traité turco-pakistanais et le Traité turco-irakien, d'autre part. Cette comparaison contribuera grandement à éclaircir la situation.

170. L'accord militaire conclu entre l'Union soviétique et le régime de la Chine communiste, par exemple, a eu pour résultat l'odieuse agression que les Chinois communistes ont commise en Corée et en Indochine. L'agression en Corée a emporté des centaines de milliers de vies humaines. Les Chinois y ont joué le rôle de chair à canon, alors que l'Union soviétique a fourni les armes et le matériel.

171. De notre côté, l'OTAN, par exemple, a été et demeure le principal obstacle à une grande guerre. Tout comme l'OTAN, la défense du Moyen-Orient servira la cause de la paix.

172. Voilà la différence qu'il y a entre les ententes conclues par l'URSS et les accords, comme ceux que je viens de mentionner, qui ont été signés par les puissances occidentales et mon propre pays.

173. M. LODGE (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je me bornerai à résumer l'essentiel de mon discours d'hier. Tout le monde sait que les accords conclus par la Turquie avec l'Irak et le Pakistan n'ont absolument rien d'agressif. Le représentant de l'Union soviétique le sait également, j'en suis persuadé. S'il a lancé son attaque contre la Turquie, c'est parce qu'il veut pêcher en eau trouble, et non pas parce qu'il pense vraiment que ce pays a des visées agressives.

174. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je regrette profondément qu'à la fin de notre débat, le représentant de l'Union soviétique ait jugé utile de prétendre une fois de plus que la véritable cause de tension dans le Moyen-Orient est la politique de certains États qui cherchaient à créer ce qu'il a appelé des blocs militaires. Je pense n'avoir rien à ajouter à ce que j'ai dit hier à ce sujet, sauf peut-être la simple remarque que voici: il est facile à tout membre du Conseil de sécurité de trouver des arguments pour se justifier lorsqu'il soulève, au cours du débat, un point sans rapport avec la

believe that anyone except the Soviet Union representative will seriously believe in his thesis. Unfortunately, there have been for years, and still are, plenty of real causes of the tensions which surround the Palestine question, and it is to these that the real attention of the Council has fortunately been directed during our present debate.

175. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): I deeply regret that the representative of the Soviet Union should have raised the question in the manner in which he did. I do not think that the fact that we have been discussing the problem of infiltration entitles him to infiltrate into our debate a topic that is so completely extraneous to it. Overwork my imagination as I may, I find it difficult to view the Gaza incident as a manifestation, a consequence or an episode of the cold war, just as I have difficulty in believing that there is any connexion whatever between the tension that has existed for years in the Middle East and diplomatic activity in recent months.

176. I remember reading some years ago a short story about a colonel in the Indian army who, within five minutes, brought every conversation round to elephant-hunting. The North Atlantic Treaty and aggressive blocs are by way of being our Soviet colleague's elephant, but I do not think we should encourage the frolics of that elephant in our debates.

177. For my own part, being desirous of keeping our discussion free of propaganda, I shall note only this in the Soviet representative's statement, that for once he has recognized that this "aggressive bloc" may have some peaceful intentions, since he has stated his intention of voting for the draft resolution which three of its members have placed before the Security Council.

178. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I feel that I must reply very briefly to what has been said here in connexion with my statement.

179. First of all I must disillusion the United States representative. I do, in fact, still hold the view that the military blocs which are being organized in the Near East are aggressive blocs.

180. With regard to the statement made by the representative of Turkey, it was no refutation of the facts I had stated here—and I had based my statement on facts, in particular on the official *communiqué* of the Syrian Government.

181. The Turkish representative, moreover, referred to Korea and other matters which had really nothing to do with the question before us. The matters he raised were quite irrelevant. But I understand why he took the position he did on the question of the aggression in Korea, because Mr. Sarper is the representative of a country which participated in that aggression. Hence we could hardly expect him to take any other position on the Korean question.

question à l'étude mais que — pour des raisons de propagande ou autres — il juge à propos d'aborder. Cependant, j'ai peine à croire que quiconque — si ce n'est le représentant de l'Union soviétique lui-même — puisse réellement croire à ce qu'il vient de nous dire. Nous savons malheureusement que, dans la question de Palestine, il existe depuis des années un grand nombre de causes de tension réelles; je constate avec satisfaction qu'au cours du présent débat, le Conseil s'est avant tout attaché à l'examen de ces causes.

175. M. HOPPENOT (France): Je regrette vivement que la question ait été soulevée sous la forme où elle l'a été par le représentant de l'Union soviétique, et je ne crois pas que le fait que nous ayons aujourd'hui consacré nos débats au problème de l'infiltration l'autorise à infiltrer à son tour dans cette discussion un élément qui lui est extrêmement étranger. Quels que soient les efforts d'imagination auxquels je puisse me livrer, il m'est difficile de voir dans l'incident de Gaza une manifestation, une conséquence ou un épisode de la guerre froide, de même qu'il m'est difficile de croire que la tension existant depuis des années dans le Moyen-Orient ait un rapport quelconque avec une activité ou des actes diplomatiques qui remontent à quelques mois.

176. Je me souviens avoir lu, il y a un certain nombre d'années déjà, une nouvelle dont le héros était un colonel de l'armée des Indes qui, au bout de cinq minutes, ramenait tous les sujets de conversation traités devant lui au problème de la chasse à l'éléphant. Le Traité de l'Atlantique Nord et les « blocs agressifs » sont un peu l'éléphant de notre collègue soviétique, mais je ne crois pas que nous devions nous prêter aux ébats de ce pachyderme dans la discussion présente.

177. Pour ma part, voulant écarter de ce débat tout élément de propagande, je ne retiendrai de l'intervention du représentant de l'URSS que le fait que, pour une fois, il a reconnu que ce « bloc agressif » pouvait nourrir certaines intentions pacifiques, puisqu'il a exprimé son intention de voter en faveur du projet de résolution que trois de ses membres ont présenté.

178. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'estime devoir répondre brièvement, en deux mots, à ce que l'on vient de dire à la suite de mon intervention.

179. Tout d'abord, je dois décevoir le représentant des États-Unis. Je crois, en effet, que les blocs militaires que l'on est en train de former dans le Proche-Orient sont bien des blocs agressifs.

180. D'autre part, pour ce qui est de la déclaration du représentant de la Turquie, elle n'a nullement réfuté les faits que j'avais cités. Or, je m'étais fondé sur des faits, et notamment sur un communiqué officiel du Gouvernement syrien.

181. Le représentant de la Turquie a fait en outre une déclaration touchant la Corée et certaines autres questions qui n'ont vraiment rien à voir avec l'objet du présent débat. Les questions qu'il a soulevées sont étrangères à l'affaire. Je comprends d'ailleurs fort bien la position qu'il a adoptée à l'égard de l'agression commise en Corée: M. Sarper représente ici un pays qui a pris part à cette agression. On ne pouvait guère s'attendre qu'il adopte une autre attitude touchant la question de Corée.

182. Mr. TSIANG (China): I wish to make a very brief intervention in this extraordinary phase of our debate.

183. I think that the representative of Turkey did extremely well. As is his wont, he hit the nail on the head. I am sorry to have to state that the President of the Council did not do so well. In recent years, the popularity of the United Nations in general and of this Council in particular has suffered a great deal because many people believe that the United Nations has served only one purpose: the purpose of Soviet propaganda. The President had an excellent opportunity to render a service to this Organization of ours by ruling the Soviet representative out of order. He missed that great opportunity.

184. The PRESIDENT: There is before the Council the draft resolution submitted by France, the United Kingdom and the United States [S/3379]. The four amendments which were presented by the delegation of Israel [S/3381, S/3382, S/3383] have been withdrawn. We shall now vote on the draft resolution.

A vote was taken by show of hands.

The draft resolution was adopted unanimously.

185. The PRESIDENT: Before adjourning, I should like to say that the Security Council has now concluded its consideration of the Gaza incident as well as of the ways and means of improving the general situation on the armistice demarcation line between Israel and Egypt.

186. May I, as President of the Council and on behalf of its members, extend our thanks to General Burns, Chief of Staff of the Truce Supervision Organization, and to his colleague, Mr. Vigier, for the clarification which General Burns has provided on the items that have retained our attention during the last few days. In doing so, I also wish General Burns continued success in the important task entrusted to him. The debate in the Council, as well as the decisions reached, have shown the confidence and the support of this Council which the Chief of Staff enjoys in his efforts to fulfil his difficult task.

187. General BURNS: I should merely like to thank the President, and the members of the Council through him, for his very kind expression of confidence, which I shall endeavour to continue to merit.

188. The PRESIDENT: We have heard the speeches of the Israel and Egyptian representatives. It is natural and perhaps inevitable that both of them should have gone over much controversial ground. But the resolution which the Council has adopted looks forward towards the future and is aimed at easing the situation.

189. As President, I should like to express my fervent hope that the parties will receive the resolution in the spirit in which it was adopted, that they will consider again with the greatest of care the proposals that the Chief of Staff has made to them and that they will in all ways co-operate fully with General Burns in his endeavours.

190. This is the last day this year on which I shall sit as President. It has been a great honour for me. I have done my best to serve the Security Council. I thank all the members of the Security Council without exception, including the representative of the Soviet Union and the representatives of the parties to the dispute.

The meeting rose at 6 p.m.

182. M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais intervenir brièvement dans ce débat extraordinaire.

183. Je crois que le représentant de la Turquie a fort bien parlé. Il a touché juste, comme à son habitude. En revanche, le Président, je dois bien le constater, a été un peu moins brillant. Toutes ces dernières années, la réputation de l'Organisation des Nations Unies, en général, et du Conseil de sécurité, en particulier, a souffert du fait que beaucoup de gens ont commencé à penser que l'Organisation ne servait qu'à une chose: la propagande soviétique. Le Président avait une excellente occasion de rendre service à notre Organisation, en rappelant à l'ordre le représentant de l'Union soviétique. Il l'a manquée.

184. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil de sécurité est saisi du projet de résolution présenté par les États-Unis, la France et le Royaume-Uni [S/3379]. Les quatre amendements présentés par la délégation d'Israël [S/3381, S/3382, S/3383] ont été retirés. Je mets aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

185. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de lever la séance, je constate que le Conseil de sécurité a terminé l'examen de l'incident de Gaza et celui des moyens d'améliorer les conditions générales sur la ligne de démarcation de l'armistice entre Israël et l'Egypte.

186. Permettez-moi de remercier, au nom du Conseil de sécurité et en tant que Président du Conseil, le général Burns, chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve, et son collègue, M. Vigier, pour les éclaircissements que le général Burns nous a fournis touchant les questions qui nous ont occupés ces derniers jours. En même temps, je voudrais souhaiter au général Burns de poursuivre avec succès l'importante tâche qui lui a été confiée. Le débat du Conseil et les décisions auxquelles il est parvenu, ont montré la confiance et l'appui dont le Chef d'état-major bénéficie dans l'accomplissement de sa tâche si difficile.

187. Le général BURNS (*traduit de l'anglais*): Je voudrais seulement remercier le Président, et remercier par son intermédiaire les membres du Conseil, de la confiance dont il a bien voulu faire preuve à mon égard et dont je m'efforcerai, comme par le passé, d'être digne.

188. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous avons entendu les représentants d'Israël et de l'Egypte. Il est naturel, peut-être même inévitable qu'ils aient abordé des questions très controversées. Mais la résolution que le Conseil a adoptée vise l'avenir, et a pour objet de réduire la tension.

189. En qualité de Président, je souhaite ardemment que les parties acceptent la résolution dans l'esprit dans lequel elle a été adoptée, qu'elles réexaminent avec le plus grand soin les propositions que leur a faites le Chef d'état-major, et qu'elles collaborent sans réserve avec le général Burns.

190. C'est la dernière fois que je siégerai cette année en qualité de Président. Ce fut pour moi un grand honneur. J'ai fait de mon mieux pour servir le Conseil de sécurité. Je remercie tous ses membres sans exception, y compris le représentant de l'Union soviétique, et les représentants des parties au différend.

La séance est levée à 18 heures.

SALES AGENTS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS
DÉPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA — ARGENTINE : Editorial Sudamericana S. A., Calle Alsina 500, Buenos Aires.	EL SALVADOR : Manuel Navas y Cia., "La Casa del Libro Barato", la Avenida Sur 37, San Salvador.	PAKISTAN : Thomas & Thomas, Fort Mansion, Frere Road, Karachi.
AUSTRALIA — AUSTRALIE : H. A. Goddard Pty., Ltd., 255a George Street, Sydney, N.S.W.	FINLAND — FINLANDE : Akateeminen Kirjakauppa, 2 Keskuskatu, Helsinki.	Publishers United, Ltd., 176 Anarkali, Lahore.
Melbourne University Press, Carlton N. 3 (Victoria).	FRANCE : Editions A. Pedone, 13 rue Soufflot, Paris V ^e .	The Pakistan Co-operative Book Society, 150 Govt. New Market, Azimpura, Dacca, East Pakistan (and at Chittagong).
AUSTRIA — AUTRICHE : Gerold & Co., I. Graben 31, Wien I.	GERMANY — ALLEMAGNE : Buchhandlung Elwert & Meurer, Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.	PANAMA : José Menéndez, Agencia Internacional de Publicaciones, Plaza de Arango, Panamá.
B. Wüllerstorff, Book Import and Subscription Agency, Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.	W. E. Saarbach, G.m.b.H., Ausland-Zeitungshandel, Gereonstrasse, 25-29, Köln 1 (22c). Alexander Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.	PARAGUAY : Moreno Hermanos, Casa América, Palma y Alberdi, Asunción.
BELGIUM — BELGIQUE : Agence et Messageries de la Presse S. A., 14-22 rue du Persil, Bruxelles.	GREECE — GRÈCE : Kauffmann Bookshop, 28 Stadion Street, Athens.	PERU — PÉROU : Librería internacional del Perú S. A., Casilla 1417, Lima.
W. H. Smith & Son, 71-75 bd Adolphe-Max, Bruxelles.	HAITI : Max Bouchereau, Librairie "A la Caravelle", Bolte postale 111B, Port-au-Prince.	PHILIPPINES : Alemar's Book Store, 749 Rizal Avenue, Manila.
BOLIVIA — BOLIVIE : Librería Selecciones, Empresa Editora "La Razón", Casilla 972, La Paz.	HONDURAS : Librería Panamericana, Calle de la Fuente, Tegucigalpa.	PORTUGAL : Livraria Rodrigues, Rua Aurea 186-188, Lisboa.
BRAZIL — BRÉSIL : Livraria Agir, Rua Mexico 98-B, Caixa Postal 3291, Rio de Janeiro, D.F.	HONG KONG : Swindon Book Co., 25 Nathan Road, Kowloon.	SINGAPORE — SINGAPOUR : The City Bookstore, Ltd., Winchester House, Colyer Quay, Singapore.
CAMBODIA — CAMBODGE : Papeterie-Librarie nouvelle, Albert Portail, 14 av. Bouloche, Phnom-Penh.	ICELAND — ISLANDE : Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar, Austurstræti 18, Reykjavík.	SPAIN — ESPAGNE : Librería Mundi-Prensa, Lagasca 38, Madrid.
CANADA : The Ryerson Press, 299 Queen Street West, Toronto, Ontario.	INDIA — INDE : Oxford Book & Stationery Company, Scindia House, New Delhi.	Liberaría José Bosch, Ronda Universidad 11, Barcelona.
Periodica, 5112 av. Papineau, Montréal 34.	P. Varadachary & Co., 8 Linghi Chetty Street, Madras I.	SWEDEN — SUÈDE : C. E. Fritze Kungl. Hovbokhandel, Fredsgatan 2, Stockholm 16.
CEYLON — CEYLAN : The Associated Newspapers of Ceylon, Ltd., Lake House, Colombo.	INDONESIA — INDONÉSIE : Jajasan Pembanganan, Gunung Sahari 84, Djakarta.	SWITZERLAND — SUISSE : Librairie Payot, S.A., 1, rue de Bourg, Lausanne, et à Bâle, Berne, Genève, Montreux, Neuchâtel, Vevey, Zurich.
CHILE — CHILI : Librería Ivens, Calle Moneda 822, Santiago.	IRAN : Ketab Khaneh Danesh, 293 Saadi Avenue, Teheran.	Librairie Hans Raunhardt, Kirchgasse 17, Zurich 1.
Editorial del Pacífico, Ahumada 57, Santiago.	IRAQ — IRAK : Mackenzie's Bookshop, Booksellers and Stationers, Baghdad.	SYRIA — SYRIE : Librairie Universelle, Damas
CHINA — CHINE : The World Book Co., Ltd., 99, Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.	ISRAEL : Blumstein's Bookstores, Ltd., 35 Allenby Road, P.O.B. 4154, Tel Aviv.	THAILAND — THAÏLANDE : Pramuan Mit, Ltd., 55, 57, 59 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.
The Commercial Press, Ltd., 170 Liu Li Chang, Peking.	ITALY — ITALIE : Libreria Commissionaria Sansoni, Via Gino Capponi 26, Firenze.	TURKEY — TURQUIE : Librairie Hachette, 469 İstiklal Caddesi, Beyoğlu-İstanbul.
COLOMBIA — COLOMBIE : Librería Nacional, Ltda., 20 de Julio, San Juan-Jesús, Barranquilla.	JAPAN — JAPON : Maruzen Co., Ltd., 6 Tori-Nichome, Nihonbashi, P.O.B. 605, Tokyo Central.	UNION OF SOUTH AFRICA — UNION SUD-AFRICAINE : Van Schaik's Bookstore (Pty.), P.O. Box 724, Pretoria.
Librería Buchholz Galería, Av. Jiménez de Quesada 8-40, Bogotá.	LEBANON — LIBAN : Librairie Universelle, Beyrouth.	UNITED KINGDOM — ROYAUME-UNI : H.M. Stationery Office, P.O. Box 569, London, S.E.I.; and at H.M.S.O. Shops in London, Belfast, Birmingham, Bristol, Cardiff, Edinburgh and Manchester.
Librería América, Sr. Jaime Navarro R., 49-58 Calle 51, Medellín.	LIBERIA : Mr. Jacob Momolu Kamara, Gurley and Front Streets, Monrovia.	UNITED STATES OF AMERICA — ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE : International Documents Service, Columbia University Press, 2960 Broadway, New York 27, N.Y.
COSTA RICA : Trejos Hermanos, Apartado 1313, San José.	LUXEMBOURG : Librairie J. Schummer, Place Guillaume, Luxembourg.	URUGUAY : Oficina de Representación de Editoriales, Prof. Héctor d'Elia, 18 de Julio 1333, Palacio Diaz, Montevideo.
CUBA : La Casa Beiga, René de Smedt, O'Reilly 455, La Habana.	MEXICO — MEXIQUE : Editorial Hermes, S. A., Ignacio Mariscal 41, Mexico, D.F.	VENEZUELA : Librería del Este, Av. Miranda 52, Edif. Galipan, Caracas.
CZECHOSLOVAKIA — TCHÉCOSLOVAQUIE : Československy Spisovatel, Národní Třida 9, Praha I.	NETHERLANDS — PAYS-BAS : N. V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's Graveneage.	VIET-NAM : Librairie Albert Portail, 185-193, rue Catinat, Saigon.
DENMARK — DANEMARK : Messrs. Einar Munksgaard, Ltd., Nørregade 6, Copenhagen.	NEW ZEALAND — NOUVELLE-ZÉLANDE : The United Nations Association of New Zealand, G.P.O. 1011, Wellington.	YUGOSLAVIA — YOUGOSLAVIE : Drzavno Preduzece, Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/I, Beograd.
DOMINICAN REPUBLIC — RÉPUBLIQUE DOMINICAINE : Librería Dominicana, Calle Mercedes 49, Apartado 656, Ciudad Trujillo.	NICARAGUA : Dr. Ramiro Ramirez V. Agencia de Publicaciones, Managua D.N.	Cankars Endowment (Cankarjeva Založba), Ljubljana (Slovenia).
ECUADOR — ÉQUATEUR : Librería Científica Bruno Moritz, Casilla 362, Guayaquil.	NORWAY — NORVÈGE : Johan Grundt Tanum Forlag, Kr Augustigt 7a, Oslo.	V.55
EGYPT — ÉGYPTE : Librairie "La Renaissance d'Egypte", 9 Sharia Adly Pasha, Cairo.		

Orders from countries where sales agents have not yet been appointed may be sent to

*Sales Section, European Office of the United Nations,
Palais des Nations, GENÉVE (Switzerland) or*

*Sales and Circulation Section, United Nations,
NEW YORK (U.S.A.)*

Les commandes émanant de pays où des agents attitrés n'ont pas encore été nommés peuvent être adressées à la

*Section des Ventes, Office européen des Nations Unies,
Palais des Nations, GENÈVE (Suisse) ou*

*Section des Ventes et de la Distribution, Nations Unies,
NEW-YORK (Etats-Unis)*